IMT Nuremberg Archives

H – 450

International Court of Justice

H0450 – 0001

C32
7
E

H0450 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du 5 Décembre.

La séance est ouverte à 10 heures, sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE.

M. ALDERMAN. - Plaise à la Cour, hier après-midi je n'ai fait que présenter le document servant de preuve n° 2826 PS, n° des Etats-Unis 111. C'était un article d'un chef du groupe SS, publié à Berlin, adressé au Protecteur du Reich en Bohême-Moravie, page 79. Ce document révèle très franchement les fonctions des SS, et montre la fierté que les conspirateurs nazis ressentaient des activités de ces organismes. Je lis ce document, qui a pour en-tête : "Les SS, le 15 mars 1939" : "Un peuple moderneou un état moderne aujourd'hui ne peut pas exister sans troupespolitiques. Celles-ci ont le travail spécial d'être l'avant-garde de la volonté politique et de garantir son unité. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les troupes d'assaut allemandes qui existent dans les pays étrangers à l'Allemagne."

Donc, le parti sudète allemand avait aussi ses troupes politiques, les Vigilants Volontaires. Ceux-ci s'appelaient SS en abréviation. Ces troupes étaient entraînées suivant les principes des SS. Ils devaient aussi protéger le pays defaçon active, si cela était nécessaire.

Cette organisation fonctionna très bien une première

....

H0450 - 0003

fois en ce qui concerne la Slovaquie, même pendant la crise de 1938. Elle devait assurer la protection de la patrie, les armes en main. Lors de l'annexion du pays des Sudètes, le devoir des SS était surtout de veiller aux formations d'étudiants allemands à Prague et à Brunn et de les grouper. Ceci se comprend assez bien, parce que beaucoup d'étudiants des Sudètes étaient déjà membres des SS.

Les organisations d'étudiants furent mises à l'épreuve contre d'autres Allemands, pendant la crise du mois de mars 1939. Aux premières heures du matin, le 15 mars, après qu'on eut annoncé officiellement que les Allemands avaient des plans pour entrer dans différentes localités ces Allemands devaient faire en sorte que tout se passe dans le calme, soit en remplaçant la police, ce qu'ils ont fait à Brunn , soit en se mettant en rapport avec le Chef de la Police. Dans certains bureaux tchécoslovaques, depuis les premières heures du matin, on brûlait des archives importantes et des archives politiques. Il fallait donc là-aussi une intervention afin d'empêcher des destructions sans discernement.

Autre mesure très significative pour les agences allemandes : beaucoup de ces hommes, le 15 mars, ou les jours suivants, furent admis dans les SS. , avec l'autorisation des chefs SS, ou par l'intermédiaire de Heydrich Les activités de ces hommes furent donc considérées comme accomplies dans l'intérêt des SS. Immédiatement après l'arrivée des divisions SS accompagnant les premières colonnes de l'armée allemande, ils ont pris leur poste dans différents secteurs, se plaçant tout de suite à la disposition des SS ; ils devinrent des collaborateurs et des auxiliai-

....

H0450 - 0004

res de grande valeur.

Je demande à la Cour de prendre comme faits acquis sous l'article 21 de la Charte, trois documents officiels identifiés sous les n° D-571, D-572 et 2943 PS. Je les offre en évidence, respectivement D-571, n° des Etats-Unis 112, D-572, n° desEtats-Unis 113 et 2943-PS, qui est le Livee Officiel Jaune Français, page 66 et 67, n° des Etats-Unis 114.

LE PRESIDENT. - Avez vous cité le document 572 ?

M. ALDERMAN. - D.572 était le document américain 113. Les deux premiers documents sont des dépêches diplomatiques britanniques qui ont été confirmées par le Gouvernement britannique. Ils donnent le fonds de l'intrigue allemande en Tchécoslovaquie. Le troisième document, 2943 PS, n° américain 114, consiste d'extraits du Livre Jaune Français, surtout des extraits des dépêches expédiées par M. Coulondre, l'ambassadeur français à Berlin, au Ministère des Affaires Etrangères Français, entre le 13 et le 18 mars 1939. Je vous parlerai pendant un certain temps de ces documents un peu plus tard, il ne sera donc pas nécessaire de les lire en entier. Je citerai des extraits au fur et à mesure. En Tchécoslovaquie, la crise que l'on attendait depuis longtemps éclata le 10 mars. Ce jour, le gouvernement tchécoslovaque renvoya les membres du Cabinet tchécoslovaque qui refusaient de poursuivre les négociations avec Prague. Il y avait parmi eux le Premier Ministre Tiso et Durcansky. En 24 heures, les nazis prirent cette mesure du Gouvernement tchécoslovaaue comme une excuse pour intervenir. Le jour suivant, le 11 mars, une étrange scène eut lieu à Bratislava, la capitale slovaque. Je cite le document D-571 N° U.S.A. 112. C'est un compte-rendu du Ministrebritanni-

.....

H0450 - 0005

que à Prague au Gouvernement britannique.

" Her Buerckel, Her SEyss-Inquart et cinq généraux allemands sont venus vers 1 0 heures du soir le samedi 11 mars à une réunion du Cabinet qui avait lieu à Bratislava. Ils ont dit au Gouvernement slovaque qu'il devrait proclamer l'indépendance de la Slovaquie. Lorsque M. Sidor, le Premier Ministre, montrait de l'hésitation, Herr Buerckel le prit à part, et lui expliqua qu'Herr Hitler avait décidé d'arranger la question tchécoslovaque définitivement. La Tchécoslovaquie devrait donc proclamer son indépendance, sans cela Hitler ne s'intéresserait plus à son sort. M. Sidor remercia Herr Buerckel pour cette information, et lui dit qu'il devait discuter cette situation avec le Gouvernement à Prague, situation bizarre, dont il devait s'entretenir avec son propre Gouvernement, avant d'obéir aux instructions d'Hitler? transmises par cinq généraux allemands, Herr Buerckel et Seyss-Inquart.

Les choses marchèrent rapidement maintenant. Durcansky un des ministres qui avait été renvoyé, s'échappa à Vienne avec l'aide des nazis. Toutes les facilités de la radio allemande furent mises à sa disposition. Des armes et des munitions furent apportées des bureaux allemands d'Engerau, en traversant le Danube, en Slovaquie. Elles furent utilisées par les SS et la garde Hlinka pour créer des incidents et du désordre, ainsi que les nazis le désiraient, pour pouvoir trouver une excuse pour des actes militaires.

Après cela, la radio allemande lança une violente campagne contre le Gouvernement tchécoslovaque et Bratislava reçut une invitation de Berlin, disant que le Premier Ministre qu'on venait de renvoyer, devait être convoqué par Hitler à une audience à la capitale allemande. Un avion l'attendait à Vienne.

Maintenant, deuxième semaine de mars 1939, les prépa-

H0450-0006

ratifs pour ce que les leaders nazis appelaient la liquidation de la Tchécoslovaquie, progressaient de façon très satisfaisante. Les machines militaires, diplomatiques, et de propagande des conspirateurs nazis marchaient en très bonne coopération. Comme pour le plan VERT de l'état précédent, les conspirateurs nazis avaient invité la Hongrie à participer à cette attaque. L'Amiral Horthy, le Régent de Hongrie, fut très flatté par cette invitation. Je présente comme preuve le document 2816 PS, pièce américaine n° 115. C'est une lettre que l'Amiral Horthy, qui n'avait pas de marine, écrivit à Hitler le 13 mars 1939. Celle-ci fut capturée dans les archives du Ministère des Affaires Etrangères allemand.

"Votre excellence,

Mes sincères remerciements.

"Je peux difficilement vous expliquer comme je suis heureux parce que cette région de Head Water - je n'aime pas utiliser les grands mots - est d'importance vitale pour la vie de la Hongrie. C'est une région qui a besoin d'eau pour sa marine.

"En dépit du fait que nos recrues n'ont servi que pendant 5 semaines, nous allons rentrer dans cette affaire, avec beaucoup d'enthousiasme. Des dispositions ont déjà été prises. Jeudi, le 16 de ce mois, un incident de frontière aura lieu et ceci sera suivi par le grand coup, Samedi. Je n'aime pas me servirdes grands mots "grand coup"est suffisant.

"Je n'oublierai jamais cette preuve d'amitié et votre Excellence peut compter sur ma gratitude inébranlable à tout instant." Votre ami dévoué, HORTHY."

...

H0450 – 0007

LE PRESIDENT.- Cette lettre était-elle adressée à l'Ambassadeur Hongrois à Berlin ?

Mr ALDERMAN.- Je crois qu'elle était adressée à HITLER. Il y a des mots en haut qui ressemblent à un nom hongrois. Je comprends que cette lettre est adressée à Adolf HITLER.

LE PRESIDENT.- Y-a-t-il quelque chose sur cette lettre, qui indique qu'elle ait été adressée à HITLER ?

Mr ALDERMAN.- Il y a aussi le fait qu'on l'a trouvée au Ministère des Affaires Etrangères à Berlin. Et puis, la façon dont la lettre est rédigée : "Votre Excellence". Nous pouvons en déduire que cette lettre a été adressée à HITLER. On peut déduire de cette lettre cynique que les conspirateurs nazis avaient déjà informé le Gouvernement hongrois de leurs plans pour une action militaire dirigée contre la Tchécoslovaquie. Finalement, on trouve que l'horaire a été un peu avancé, je suggère que son Excellence, Adolf HITLER, a prévenu son ami HORTHY de ce changement à temps.

Sur le plan diplomatique, l'accusé RIBBENTROP montra beaucoup d'activité, et le I3 Mars, le jour où HORTHY avait écrit cette lettre, RIBBENTROP envoyait un télégramme pour prévenir le Ministre Allemand à Prague. Il soulignait la conduite qu'il devrait suivre au cours de la période de tension diplomatique qui allait suivre.

Je vous offre comme preuve le document n° 28I6 PS, n° américain II6. C'est un télégramme que RIBBENTROP envoya à la légation à Prague, le I3 Mars. Berlin, I3 Mars I939, télégramme en code secret concernant les instructions téléphoniques données par code au-

...

H0450 - 0008

aujourd'hui. „Au cas où vous recevriez des communications écrites du Président HACHA, ne faites aucune remarque écrite ou verbale, ne prenez aucune décision, mais faites-les parvenir ici par télégramme chiffré. En plus , je dois vous demaner, ainsi que'aux autres membres de l'Ambassade, de faire attention de ne pas être disponibles si le Gouvernement chécoslovaque veut communiquer avec vous, au cours des jours suivants".

Signé : RIBBENTROP.

L'après-midi du 13 mars, M.TISO, accompagné de DURCANSKY et de M. MEISSNER, chef nazi local, arrivèrent à Berlin à la suite d'une convocation d'Hitler dont j'ai déjà parlé. Tard cet après-midi, Tiso fut reçu par Hitler dans son bureau de laChancellerie du Reich. On lui présenta un ultimatum. On lui donnait deux alternatives : ou bien il déclarait l'indépendance de la Tchécoslovaquie, ou bien les Allemands le laissaient sans aide, à la merci, comme ils disaient, de la Pologne et de la Hongrie. Cette décision, dit Hitler, n'était pas une question de jour, mais d'heure. Je présente comme preuve le document 2802 PS n° américain 117. C'est un document qui fut capturé au Ministère des Affaires Etrangères d'Allemagne, c'est un procès-verbal de la réunion d'Hitler-Tiso le 13 mars. Je lis le paragraphe du bas de la page 2 et le paragraphe du haut de la page 3 de la traduction anglaise.

Le premier paragraphe se présente comme un résumé des remarques d'Hitler. Vous remarquerez que lorsqu'on l'a présenté aux Slovaques, Hitler a caché la vérité. Je cite :"Maintenant qu'il avait permis au Ministre Tiso de venir ici afin d'éclaircir cette question en très peu de temps, l'Allemagne n'avait aucun intérêt à l'Est des Carpathes . Il lui était tout à fait indifférent de savoir ce qui pouvait se passer là-bas. La question était de sa-

....

H0450 - 0009

voir si la Slovaquie voulait mener ses propres affaires, ou ne voulait pas le faire. Il ne désirait rien de la Slovaquie , il n'engagerait pas son peuple, ou même un seul de ses soldats, pour quelque chose qui n'était aucunement le désir du peuple slovaque. Il aimerait avoir confirmation de ce que les Slovaques désiraient réellement. Il ne voulait pas que la Hongrie lui fasse des reproches en la protégeant de quelque chose, contre son gré. Il avait un point de vue libéral à ce sujet, mais s'il était question d'une instabilité intérieure, cela, il ne le tolérerait pas. C'est pour cette raison qu'il avait permis à Tiso de venir entendre sa décision. Ce n'était pas une question de jour, mais d'heure. Il avait déclaré à ce moment que si la Slovaquie désirait se rendre indépendante, il soutiendrait ce point de vue, et même le garantirait. Il tiendrait sa parole aussi longtemps que la Slovaquie exprimerait clairement qu'elle désirait son indépendance. Si elle hésitait, ou ne voulait pas se séparer de Prague, il laisserait la Slovaquie à la merci des événements et ne serait plus responsable de rien. Dans ce cas, il ne défendrait plus que les intérêts allemands, et ceux-ci n'étaient pas à l'Est des Carpathes. L'Allemagne n'avait rien à faire avec la Slovaquie, la Slovaquie n'ayant jamais appartenu à l'Allemagne.

"Le Fuhrer demanda au Ministre des Affaires Etrangères du Reich, l'accusé Von RIBBENTROP, s'il avait des remarques à faire, quelque chose à ajouter. Le Ministre des Affaires Etrangères dit que pour sa part, la décision était une question d'heure et non de jour. Il montra au Fuhrer un message qu'il venait de recevoir, qui signalait des mouvements de troupes hongroises sur les frontières de la Slovaquie. Le Fuhrer lut ce compte-rendu, en parla à Tiso et il exprimait l'espoir que la Slovaquie se déciderait sous très peu de temps.

...

H0450 – 0010

Une entrevue extraordinaire. L'Allemagne n'avait aucun intérêt en Slovaquie, la Slovaquie n'a jamais appartenu à l'Allemagne. Tiso fut invité, et voilà ce qui se passa. Etaient présents à cette rencontre : l'accusé Ribbentrop, l'accusé Keitel, le Secrétaire d'Etat Keppler, le Ministre d'état allemand Meissner. J'attire l'attention du Tribunal sur le fait que Keitel, à cette occasion, comme dans beaucoup d'autres occasions où on ne discutait que des choses politiques concernant l'agression nazie et où il n'y avait aucun besoin de discuter de questions techniques militaires, était là.

Pendant qu'ils étaient à Berlin, les Slovaques parlèrent aussi séparément avec l'accusé Ribbentrop et d'autres officiers haut placés nazis. Ribbentrop donna à Tiso un exemplaire écrit en slovaque de la loi proclamant l'indépendante de la Slovaquie. La nuit du 13, un avion allemand fut mis à la disposition de Tiso pour le ramener chez lui. Le 14 mars, à la suite du désir des conspirateurs nazis, la Diète de Bratislava proclama l'indépendance de la Slovaquie. Avec les extrémistes slovaques, agissant à la demande des nazis, en révolte ouverte contre le gouvernement tchécoslovaque, les conspirateurs nazis pouvaient maintenant rentrer à Prague. Le soir du 14 , à la suggestion de la légation allemande de Prague, M. Hacha, président de la République Tchécoslovaque,et M. Chvalkowsky, son ministre des Affaires Etrangères, arrivèrent à Berlin. L'atmosphère qui les entourait était hostile. Depuis la fin de la semaine précédente, la presse nazie avait accusé les tchécoslovaques d'utiliser la violence contre les slovaques et surtout contre les membres des minorités allemandes et des citoyens du Reich. La presse et la radio proclamèrent que des vies allemandes étaient en danger, que la situation était intolérable, et qu'il fallait trouver le plus rapidement possible

....

H0450-0011

le point central du mal, au centre de l'Europe, Prague, et qu'il fallait trouver une solution. Après minuit le 15, à 1 h.15 du matin, Hacha et Chvalkowsky furent reçus à la Chancellerie du Reich. Ils y trouvèrent Hitler, les accusés Ribbentrop, Goering, et Keitel et d'autres hauts fonctionnaires nazis. Je présente comme preuve le document 2798 PS, sous le N° américain 118. Ce document est le compte-rendu du Ministère des Affaires Etrangères allemand de cette réunion. Ce document est long. Certaines pièces éclairent de telle façon les méthodes et les tactiques nazies que je vais vous les lire en entier. Il faut se rappeler que le compte-rendu de cette conférence est de source allemande. On doit le considérer comme un compte-rendu des avocats de la défense. Néanmoins, même sans se méfier de la source de ce compte-rendu, ceci constitue une condamnation complète pour les nazis qui, par banditisme international, ont cherché la dissolution de la Tchécoslovaquie. Je suggère que le banditisme international est un crime contre les lois internationales. Je vais d'abord lire les en-têtes . Dans la version anglaise du livre de documents, leur donnée n'est pas correcte, suivant la traduction originale. On devrait lire :"Conversations entre le Fuhrer et le Chancelier du Reich et le Président de la Tchécoslovaquie, Hacha, en présence du Ministre des Affaires Etrangères du Reich, Von Ribbentrop, et du Ministre des Affaires Etrangères de Tchécoslovaquie, Chvalkowsky, à la Chancellerie du Reich? le 15 mars 1939, 1.15 à 2.I5.

Autres personnes qui étaient présentes : le Maréchal Goering, le Général Keitel, le Secrétaire d'Etat VON Weissacher, le Ministre d'Etat Meissner, le Secrétaire d'Etat Dietrich, le Conseiller de la Légation Hewel. Hacha ouvrit ouvrit cette conférence. Il était prêt à être conciliant. Il remercia Hitler de le recevoir, dit qu'il savait que la Tchécoslovaquie dépendait d'Hitler. Hitler répondit qu'il

...

H0450 - 0012

regrettait d'avoir été obligé de demander à Hacha de venir à Berlin, surtout à cause de l'âge avancé du Président Hacha, - à ce moment-là, je crois qu'il avait plus de 70 ans, mais que ce voyage pouvait être de grande importance pour la Tchécoslovaquie, car il n'y avait plus que quelques heures avant que l'Allemagne ne rentre en action. Je cite maintenant le texte, à partir du haut de la page 3 de la traduction anglaise, vous vous rappellerez que ce que je lis n'est qu'un résumé de ce qu'Hitler a dit "que la Tchécoslovaquie ne l'intéressait pas".

"Si la Tchécoslovaquie est restée plus prêt de l'Allemagne, cela aurait été une obligation pour l'Allemagne, mais il était heureux de ce que l'Allemagne n'était pas liée par une obligation en ce moment. Il n'avait aucun intérêt dans les territoires de l'Est des Carpathes.

LE PRESIDENT. _ Ne croyez-vous pas que vous devriez lire la dernière phrase de la page 2 ?

M. ALDERMAN. _ Peut-être, oui. La dernière phrase de la page précédente était : pour les autres pays, la Tchécoslovaquie n'était rien, sauf un moyen pour arriver à un but. Londres et Paris ne pouvaient pas aider la Tchécoslovaquie." "La Tchécoslovaquie n'intéressait pas l'Allemagne." Même plus tard au cours de ses conversations avec Chvalkowsky, il dit clairement qu'il démolirait sans pitié cet état, si les tendances de M. Bénes n'étaient pas revues complètement.

Chvalkowsky comprit ceci, et demanda au Fuhrer d'avoir un peu de patience. Le Fuhrer comprit ce point de vue, mais les mois suivirent sans aucun changement. Le nouveau régime ne devait pas réussir à éliminer psychologiquement l'ancien régime. Il servit ceci par la presse, la propagande de bouche à bouche, le renvoi d'allemands, et par beaucoup d'autres

....

H0450 - 0013

choses qui, pour lui, étaient symboliques. Au début, il n'avait pas compris ceci, mais quand il le comprit bien, il vit les conséquences qui s'en suivraient, car si les choses avaient continué ainsi, les relations avec la Tchécoslovaquie seraient redevenues, dans quelques années, les mêmes que celles qui existaient six mois avant. Pourquoi la Tchécoslovaquie ne voulait-elle pas réduire immédiatement son armée à des dimensions raisonnables ? Une telle armée revenait trop cher pour un Etat comme la Tchécoslovaquie. La Tchécoslovaquie n'avait plus de politique , de mission politique étrangère à poursuivre, donc son armée n'avait pas besoin d'être. Il énumère plusieurs exemples qui lui prouvent que l'esprit général de l'armée n'avait pas changé. Pour la Tchécoslovaquie, l'armée serait une charge politique lourde à l'avenir. En plus de ceci, il y avait le développement inévitable des nécessités économiques, et également les protestations de groupes nationaux qui ne pouvaient vivre dans ces conditions pendant plus longtemps.

JE vais maintenant demander au Tribunal de bien comprendre le langage d'Adolphe Hitler alors qu'il parlait au Président et au Premier Ministre d'un pays étranger. Il avait avec lui le Maréchal Goering, commandant l'aviation, et le Général Keitel. "Les dés étaient jetés le dimanche précédent. J'ai convoqué l'ambassadeur hongrois et lui ai dit que je ne m'occupais plus de son pays. Vous avez maintenant ces faits devant vous. Il avait donné l'ordre aux troupes allemandes de rentrer en Tchécoslovaquie, et d'incorporer la Tchécoslovaquie au Reich allemand. Il voulait donner à la Tchécoslovaquie une autonomie complète, et une vie entièrement à elle, de une façon beaucoup plus large que ne l'avait fait l'Autriche précédemment. L'attitude de l'Allemagne envers la Tchécoslovaquie sera décidée demain et après-demain. Il dépend de l'attitude du peuple tchécoslovaque et des mili-

H0450 - 0014

taires tchécoslovaques vis-à-vis des troupes allemandes de la manière dont la Tchécoslovaquie sera traitée. Il n'a plus aucune confiance dans le Gouvernement. Il croyait à l'honnêteté et à la droiture de Hacha et de Chvalkowsky, mais doute de ce que le Gouvernement puisse commander la Nation entière. L'armée allemande est en route aujourd'hui, et les casernes présentant de la résistance sont réduites sans pitié. Une autre caserne s'est rendue , après l'utilisation d'artillerie lourde.

"A 6 heures du matin, l'armée allemande envahirait la Tchécoslovaquie de tous les côtés, et l'aviation allemande occuperait les aérodromes tchécoslovaques. Il existait deux possibilités : la première serait l'invasion par les troupes allemandes qui déclencherait la bataille. Dans ce cas, la résistance serait brisée par la force, par tous les moyens. La seconde possibilité serait que l'invasion par les troupes allemandes se passe de façon plus calme. Dans ce cas, il serait facile au Fuhrer de donner à la Tchécoslovaquie une vie propre lorsqu'on organiserait la nouvelle vie tchécoslovaque, l'autonomie, une certaine liberté nationale.

Nous étions témoins à ce moment-là d'un grand tournant de l'Histoire; il ne voulait pas torturer ou retirer leur nationalité aux Tchèques. Il ne faisait pas tout ceci, parce qu'il les détestait, mais pour protéger l'Allemagne. Si la Tchécoslovaquie, à l'automne de l'année dernière, n'avait pas cédé, -je suppose que cette traduction est légèrement fausse - le peuple tchèque aurait été exterminé. Personne n'aurait pu l'empêcher de faire cela. Il pensait que le peuple tchèque devait vivre une vie nationale, il croyait fermement qu'on pourrait trouver un moyen de faire des concessions assez grandes aux désirs tchèques.

Si les combats commençaient demain, la pression aurait

...

H0450 – 0015

une contre-pression, on se tuerait mutuellement. A ce moment-là, il ne serait plus possible de donner tous les allègements promis au peuple. Au bout de deux jours, il n'y aurait plus d'armée tchèque. Naturellement, des Allemands aussi seraient tués, et ceci forcerait Hitler à la haine, et à cause de son instinct de préservation, il ne pourrait plus accorder l'autonomie à la Tchécoslovaquie. Le monde entier ne bougerait pas. Il plaignait le peuple tchèque quand il lisait la presse étrangère. Ceci lui donnait une impression qui correspond à un proverbe allemand : "Le Maure a fait son devoir, il peut partir". Telles étaient les affaires.

Il y avait deux points de vue en Allemagne : un très dur qui ne voulait accorder aucune concession, qui voulait la conquête de la Tchécoslovaquie par le sang, afin de respecter les traditions, et une autre dans la ligne des suggestions ci-dessus. C'est pour cela qu'il avait demandé à Hacha de venir le voir. Cette invitation était la dernière bonne action qu'il pouvait faire vis-à-vis du peuple tchèque. Si on voulait se battre, le sang répandu créerait de la haine et la visite de Hacha pouvait peut-être empêcher d'en arriver à cette mesure extrême., et contribuerait peut-être à trouver une forme constructive qui pourrait aider la Tchécoslovaquie, et serait beaucoup plus avantageuse pour elle que la domination autrichienne. Son but était la sécurité du peuple allemand.

Les heures s'écoulèrent. Ils avaient déjà dit à Hacha qu'il était question d'heure et non de jour. Les heures passèrent. A 6 heures, les troupes rentreraient en Tchécoslovaquie. Il avait presque honte de dire qu'il y avait une division allemande pour chaque bataillon tchécoslovaque. Cette action militaire n'était pas petite, mais les plans étaient vus d'une manière large. Il lui conseillerait - c'est-à-dire Adolphe Hitler - de dire

H0450 - 0016

à Hacha de se retirer, avec Chvalkowsky pour discuter de cela entre eux, et de la décision à prendre.

En réponse à ce long discours, Hacha, d'après les archives allemandes, répondit qu'il était tout à fait d'accord, que la résistance ne servirait à rien, mais il doutait qu'il puisse donner les ordres nécessaires à l'armée tchécoslovaque, dans les quatre heures qui lui restaient, avant que l'armée allemande ne franchisse la frontière tchécoslovaque. Il demanda si le motif de cette invasion était le désarmement de l'armée tchécoslovaque. Si oui, on pourrait arranger cela. Hitler répondit que ses décisions étaient définitives. On savait très bien ce que voulait dire une décision du Fuhrer. Il se tourna vers le cercle des conspirateurs nazis qui se trouvaient autour de lui, pour leur soutien, et vous vous souviendrez que les accusés Goering, Ribbentrop, et Keitel étaient là. La seule manière de désarmer l'armée tchèque, d'après Hitler, était de faire intervenir l'armée allemande.

Je vous lis maintenant un paragraphe de la page 4 de la version anglaise, l'avant-dernier." Le Fuhrer déclare que cette décision est irrévocable. On savait très bien ce que voulait dire une décision du Fuhrer. Il ne voyait d'autre possibilité de désarmer la Tchécoslovaquie, et demandait aux autres représentants nazis, y compris Goering, Ribbentrop et Keitel s'ils partageaient son opinion. On lui répondit:oui, la seule possibilité de désarmer l'armée tchécoslovaque, c'était d'utiliser l'armée allemande.

A ce moment, Hacha et Chvalkowski se retirèrent de la pièce.

Je présente comme preuve le document 2861 PS , extrait du livre britannique bleu .....

Je vais maintenant proposer comme preuve le document 2861 PS qui est un document officiel du gouvernement britannique (U.S.A. 119) et je prie le Tribunal de le prendre comme acquis d'après l'article 21 du Statut La partie que je vais lire est une dépêche de l'ambassadeur anglais, Neville Henderson relatant une conversation avec l'accusé Göring où les évènements de la rencontre de la matinée étaient relatés :

De : Neville Henderson à : Vicomte Halifax Berlin
28 mai 1939 ".. j'ai rendu une courte visite au maréchal Göring à Karinhall, hier "puis je saute deux paragraphes et je lis le p ragraphe 4 ; je m'excuse, je pense que je ferai mieux de lire tous les paragraphes : "le maréchal Göring qui avait de toute évidence déjà parlé à quelqu'un de ce sujet commença à se plaindre de l'attitude adoptée en Angleterre envers tout ce qui était allemand et particulièrement de l'or déposé et de la Banque nationale tchécoslovaque : avant que j'eus le temps de lui répondre, il fut appelé au téléphone et quand il revint , il ne parla plus de la question

Il se plaignit alors de l'hostilité anglaise en général envers les idées économiques et politiques de l'Allemagne et des activités de ce qu'il appela le parti de la guerre en Angleterre . Je dis au maréchal qu'avant de parler de l'hostilité britannique, il devait comprendre les raisons du changement indubitable de l'opinion britannique envers l'Allemagne et qu'il était parfaitement au courant des bases de discussion entre M.Chamberlain et M.Hitler de l'année passée qui étaient qu'une fois les Sudètes rentrés dans le Reichballemand, l'Allemagne laisserait les Tchèques et n'interviendrait plus dans leur vie nationale et Hitler en avait donné l'entière assurance dans sa lettre au Premier ministre du 27 septembre

H0450 - 0017

H0450 - 0018

En cèdant aux mauvais conseils et en annexant la Bohème et la Moravie, Hitler n'avait pas seulement manqué à la parole qu'il avait donnée à Chamberlain mais rompu aussi l'accord de Munich. A ce moment, le maréchal m'interrompit et me parla de la visite du président Hacha à Berlin. Je dis au maréchal Göring qu'il était impossible de parler de volonté libre quand je me rendais compte que lui-même avait menacé de bombarder Prague avec ses avions si le docteur Hacha refusait de signer.

Le maréchal ne nia pas le fait mais expliqua comment on en était arrivé à ce point ; d'après lui, le Dr Hacha était prêt à signer tout ce qu'on voulait mais il avait dit que constitutionnellement, il ne pouvait le faire sans d'abord en prler à Pragme. Après beaucoup de difficultés, il put téléphoner à Prague et le gouvernement tchécoslovaque fut d'accord mais il ajouta qu'il ne pouvait garantir que ps un seul bataillon tchèque ne tirerait pas sur les troupes allemandes et c'est seulement à ce moment, a dit le maréchal Göring, qu'il avait prévenu le Dr Hacha que s'il y avait des pertes de vie allemandes, il ferait bombarder Prague

Le maréchal me répéta, à la suite d'une de mes remarques, l'histoire de l'occupation de Witkiw qui avait été accomplie pour prévenir celle des Polonais qui, ajouta-t-il, et comme chacun sait, avaient l'intention de prendre cette région à la première occasion. "

J'attire aussi l'attention du Tribunal sur la dépêche n° 77 du Livre jaune français, page 7, et dans notre livre de Documents 2943 PS (U.S.A. 114) Dépêche de M.Coulondre, l'ambassadeur français, où il est encore parlé de cette réunion nocturne. Le compte rendu de cette réunion que je vais vous présenter provient de deux sources : Le Livre bleu anglais et le Livre jaune français

H0450 - 0019

Je crois qu'on peut lire des extraits de ce livre qui éclaireitivement le fond de toute l'affaire

Quand le président Hacha quitta la pièce où la réunion avait lieu, à la Chancellerie du Reich, il était dans un tel état d'épuisement qu'il eut besoin des soins d'un docteur allemand qui se tenait dans les parages à cette intention et quand les deux prsonnalités tchèques revinrent dans la pièce, les conspirateurs nazis leur parlèrent à nouveau de la puissance et de l'invincibilité de la Wehrmacht et ils les retinrent de 3 h à 6 h du matin

Le président

Vous ne lisez pas ?

M.ALDERMAN

Non, je résume.

LE PRESIDENT

Bien, continuez

M.ALDERMAN

Les conspirateurs nazis leur répètèrent que dans trois heures, c'est-à-dire à 6 h du matin, les armées allemandes franchiraient la frontière. L'accusé Göring se vanta de ce que la Wehrmacht ferait si les troupes tchéslovaques résistaient à l'invasion allemande ; si des vies humaines allemandes étaient perdues, sa Luftwaffe détruirait la moitié de Prague en deux heures et ce serait seulement le commencement !

Devant cette menace d'attaque imminente et sans pitié par terre et par mer, le vieux président de la Tchécoslovaquie, à 4 h 30 du matin, signa le document que les conspirateurs nazis lui présentèrent, document préparé à l'avance ; ce document porte le n° TC49, déclaration du I5 mars I939, une des séries de documents qui seront présentés par le ministère public britannique ; et je cite : "Le Président de la Tchécoslovaquie remet avec une entière confiance la destinée du peuple tchèque et du pays tchèque

H0450-0020

entre les mains du Fuhrer du Reich allemand.

Pendant que les officiels nazis menaçaient et intimidaient les représentants du gouvernement tchécoslovaque, la Wehrmacht, à certains endroits, avait déjà traversé la frontière tchécoslovaque

Je présente comme preuve le document 2860 PS extrait du Livre bleu britannique et je demande au Tribunal de le prendre comme fait accompli : c'est un discours de lord Halifax, le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, discours dont j'extrais un passage du document que j'ai déjà présenté et identifié

" "On doit observer - et le fait a certainement une raison - que les villes de Marisch-Ostrau et Vitkovice étaient déjà occupées par des détachements de S.S. le soir du 14 mars tandis que le président et le ministre des Affaires Etrangères de Tchécoslovaquie n'étaient p s encore arrivés à Berlin et n'avaient pas encore commencé à discuter. A l'aube du 15 mars, les troupes allemandes se répandirent en Tchécoslovaquie venant de tous côtés.

Hitler lança un ordre du jour aux forces armées et une proclémation au peuple allemand disant succinctement :"La Tchécoslovaquie a cessé d'exister." "

Le lendemain, et ceci en contradiction avec l'article 81 du traité de Versailles, la Tchécoslovéquie était officiellement incorporée au Reich allemand sous le nom de Protectorat de Bohème et de Moravie. Ce décret est le document TC 51, autre document que la délégation britannique présentera au Tribunal dans la semaine qui vient. Le décret fut signé à Prague le 16 mars 1939

par Hitler, Lammers, et les accusés Frick et von Ribbentrop

J'aimerais citer la première phrase de ce décret : "Les pays de Bohème et de Moravie appartinrent pour mille ans au "Lebensraum", à l'espace vital du peuple allemand". La suite de ce décret parlait en détail de la soumission pleine et entière de la Tchécoslovaquie à l'Allemagne. Un Allemand serait désigné par le Fuhrer pour ce protectorat, l'accusé von Neurath. Dieu nous préserve de tels protecteurs !

Le gouvernement allemand se chargea des affaires étrangères, des coutumes et de douanes ; les garnisons et les casernes allemandes seraient maintenues dans le Protectorat et en même temps, les chefs extrémistes slovaques qui, sur l'insistance du parti nazi allemand, avaient tant fait pour miner l'Etat tchèque, trouvèrent que l'indépendance d'une semaine de leur pays était ce qu'il fallait.

Je présente comme preuve le document 1439 PS qui figure au Journal officiel allemand le Reichsgesetz Blatt;et je demande au Tribunal de le recevoir comme preuve ; je me réfère à la page 6, Aout 1939 partie 2 Cette déclaration est signée par l'accusé von Ribbentrop ministre des Affaires étrangères ; comme en-tête Traité de protection a être étendu par le gouvernement allemand à l'Etat de Slovaquie. : le gouvernement de l(Allemagne et le gouvernement slovaque sont d'accord après que le gouvernement slovaque se fut placé sous la protection du Reich allemand, de régulariser par un traité les conséquences résultant de ce fait et dans ce but, les représentants soussignés du gouvernement ont accepté les articles suivants :

"Article 1 - Le Reich allemand se charge de

H0450-0022

garantir l'indépendance politique de l'Etat de Slovaquie et l'intégrité de son territoire

Article 2 : Dans le but de rendre effective cette protection supportée par le Reich allemand, les forces armées allemandes auront le droit à n'importe quel moment de construire des installations militaires et d'entretenir des garnisons de l'importance qu'elles jugeront nécessaires dans un espace délimité à l'ouest par les frontières de l'Etat de Slovaquie et à l'est par une ligne formée par le bord est des Karpathes blanches et les montagnes "Givonic" Je saute quelques passages.. "Le gouvernement de Slovaquie organisera ses forces militaires en accord complet avec les forces armées allemandes. "

J'offre aussi en preuve le document 2793 PS

LE PRESIDENT

Je comprends que ce serait pratique pour les avocats de la défense si le Tribunal pouvait s'ajourner une heure et quart plutôt qu'une heure et pour cela, le Tribunal se retirera à 12 h 45 et rentrera en séance à 2h

(Suspension d'audience de 10 min. à 11 h 30)

M.ALDERMAN

Plaise au Tribunal : Le protocole secret entre l'Allemagne et la Slovaquie prévoyait une étroite collaboration économique et financière entre ces deux pays : les ressources du sous-sol étaient placées à la disposition du gouvernement allemand

Je présente comme preuve le document 2793 PS U.S.A. 120 et j'en lis le paragraphe 3 :

"Recherche, développement et utilisation des ressources naturelles du pays ; le principe de base est qu'autant que la Slovaquie n'en aura pas besoin pour ses propres besoins, les ressources naturelles devront être mises en premier lieu à la disposition de l'Allemagne. L'exploita-

H0450-0023

tion du sol - en allemand Bodenforschung - sera placée sous la direction du Reich. Le gouvernement de l'Etat slovaque commencera bientôt des recherches pour déterminer si les propriétaires actuels des concessions et privilèges ont rempli les obligations industrielles prescrites par la loi et il annulera ces concessions et privilèges au cas où ces devoirs auraient été négligés."

Dans des conversations privées, les conspirateurs nazis ont prouvé encore plus qu'ils considéraient la Slovaquie comme un Etat factice qui était en réalité sous domination allemande. Je présente comme preuve le document R-100 U.S.A. 121 : ce document est un memorandum de renseignements donné par Hitler à von Brauchitsch le 25 mars 1939 Une grande partie se réfère aux problèmes créés par l'occupatio récente de la Bohème, de la Moravie et de la Slovaquie .Je cite à partir du début du 6 ième paragraphe :

"Le Colonel-général Keitel informe le gouvernement slovaque par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères qu'il ne pourra pas avoir d'unités slovaques en garnison (Hlinka Gardes)du côté de la frontière formée par la rivière Waag ; Elles seront transférées sur le nouveau territoire slovaque et les gardes Hlinka seront désarmées. On demandera aux Slovaques par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères de nous livrer contre paye ment toutes les armes dont nous aurions besoin et qui sont encore en Slovaquie. Cette demande sera basée sur un accord fait entre l'armée allemande et les troupes tchécoslovaques Pour ce payement ces millions devront être utilisés quand nous les apporterons en Slovaquie.

"H Gr : Le traducteur dit que Czech Protectorate veut peut-être dire groupes d'armées mais je ne le garantispâs ".. sera demandé à nouveau si la demande est aussi répétée pour la livraison de toutes les armes dans un

H0450 - 0024

temps fixé et sous peine de sévères punitions. . Nous prendrons tout le matériel de guerre de l'ancienne Tchécoslovaquie et cela sans payer ; les canons achetés par contrat avant le 15 février, cependant, seront payés? La Bohème et la Moravie auront à payer une contribution annuelle à l'Allemagne et son montant sera fixé sur la base des crédits alloués à l'armée tchécoslovaque"

La conquête par l'Allemagne de la Tchécoslovaquie, en contradiction avec l'accord de Munich provoqua une protestation formelle des gouvernements anglais et français Documents N° TC 52 et TC 53 datés du 17 mars 1939 seront présentés au Tribunal par le ministère public britannique Le même jour, 17 mars 1939, le sous-secrétaire d'Etat du gouvernement des Etats-Unis établit une note que je présente comme preuve et je demande au Tribunal de prendre tout le document comme fait acquis Document 2862 PS U.S.A. 122 extrait du volume officiel Paix et Guerre Etats-Unis d'Amérique, Politique étrangère 1931-1941 provenant du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique.

Ce volume qui est mon exemplaire personnel et j'espère en trouver un autre, je le présente comme preuve car je suis certain qu'il peut éclairer toute la trame de cette affaire ; le Tribunal sera très intéressé par ce livre qui est une histoire chronologique détaillée de tous les évènements diplomatiques conduisant à la 2de guerre mondiale et l'exposant de 1941;

Ce que je présente comme preuve maintenant, apparaît aux pages 454 et 455 : déclaration du secrétaire d'Etat américain Wells datée du 17 mars 1939 : "Le gouvernement des Etats-Unis a à plusieurs reprises déclaré sa conviction que la paix du monde pouvait être assurée seulement en soutenant internationalement un programme d'ordre basé sur la loi Ce gouvernement fondé sur la démocratie et la liberté humaine

H0450 - 0025

ne peut pas s'empêcher de faire savoir que ce pays condamne les actes qui ont résulté de la suppression temporaire des libertés d'un peuple indépendant et libre avec qui, depuis le moment où la République tchécoslovaque a proclamé son indépendance, le peuple des Etats-Unis a maintenu d'étroites et amicales relations."

La position du gouvernement des Etats-Unis a été établie de façon très claire : le gouvernement a accentué la nécessité du respect de la sainteté des traités et de la parole donnée et de la non intervention d'aucune nation dans les affaires intérieures des autres nations et en plusieurs occasions, il a exprimé une condamnation pour une politique d'agression à main armée

Il est manifeste que les actes violant la loi et les actes de force menacent la paix du monde et la structure même de la civilisation moderne ; l'impérieuse nécessité d'une observation stricte des principes reconnus par le gouvernement a été clairement démontrée par ce qui a eu lieu ces trois derniers jours"

Une fois la Tchécoslovaquie dans les mains allemandes, les conspirateurs nazis avaient accompli le programme qu'ils avaient eux-mêmes établi dans la réunion de Berlin du 5 novembre 1937. Vous vous rappellerez que ce programme de conquête était établi pour raccourcir leurs frontières, pour augmenter leurs réserves industrielles et alimentaires et les placer dans une position industrielle et stratégique d'où ils pouvaient partir pour des campagnes d'agression plus ambitieuses encore et plus dévastatrices. En moins d'un an et demi, ce programme a été accompli à la

H0450 - 0026

satisfaction des chefs nazis et maintenant, j'inviterai à nouveau le Tribunal à regarder le large tableau placé sur le mur . Je crois que ce n'est pas une simple figure de style que d'évoquer la tête d'un loup que l'on désigne dans la loi américaine sous les mots caput lupinum

La mâchoire inférieure se voit près de l'Autriche quand celle-ci a été prise - la partie rouge de la première carte - le 12 mars 1938 ; ainsi la Tchécoslovaquie était encerclée et le pas suivant eut pour résultat l'absorption de la partie montagneuse, le pays des Sudètes indiqué en rouge sur la seconde carte Le 1er octobre 1938, la Tchécoslovaquie fut encore mieux encerclée et ses défenses affaiblies et ainsi les mâchoires se referment, les pinces comme le général Jodl et le général Keitel les appelaient ; je crois que le mot est dans le journal du général Jodl et vous voyez ce que devient la Tchécoslovaquie ; le 15 mars 1939, les frontières se raccourcissent, de nouvelles bases sont acquises et la Tchécoslovaquie est détruite. La Bohème et la Moravie sont indiquées en noir et la Slovaquie en teinte claire

Je vous ai lu le document indiquant dans quelles conditions la Slovaquie doit vivre et avec les installations militaires allemandes en Slovaquie, vous voyez combien la frontière sud de Pologne aussi bien que sa frontière ouest se prêtent maintenant à une nouvelle agression que le ministère public britannique vous décrira

De tous les conspirateurs nazis, l'accusé Göring était le mieux renseigné sur les avantages économiques et stratégiques qu'apportait la possession par l'Allemagne de la Tchécoslovaquie.

Je présente maintenant comme preuve le document 1301 PS qui est un grand dossier et nous indiquons particulièrement la page 25 de la traduction anglaise

H0450 - 0027

U.S.A. I23 ; on trouve là la procès-verbal très secret d'une conférence dù Göring est présent au ministère de l'Air ; la réunion s'est tenue le I4 octobre I938, juste deux jours après l'occupation du pays des Sudètes et a été consacrée à une discussion sur des problèmes économiques ; Göring fit des remarques qui en quelque sorte étaient proph étiques.

Je cite le 3vième paragraphe, au bas de la page 26 de la traduction anglaise : " le pays sudète doit être exploité par tous les moyens ; le maréchal Göring compte obtenir une assimilation complète de l'industrie de la Slovaquie, notamment par le Secrétaire d'Etat Keppler Les pays tchécoslovaques deviendront des dominions allemands Il faut retirer de ce pays tout ce qui est possible Le canal Oder-Danube doit être terminé rapidement ; on doit rechercher du minerai et du pétrole en Slovaquie

Dans l'été de I939, après l'incorporation de la Bohème et de la Moravie dans le Reich allemand, l'accusé Göring à nouveau parla du grand intérêt qu'évaient les chefs nazis dans l'exploitation du potentiel économique tchèque

J'offre comme preuve le document R-I33 U.S.A. I24 ; c'est un procès-verbal daté de Berlin

LE PRESIDENT

I33, n'est-ce pas ?

M.ALDERMAN

Oui, I33, daté de Berlin 27 juillet I939 et signé par Muller ; conférence où étaient présents Göring et des officiels de l'O.K.W. et d'autres organisations du gouvernement allemand, et concernant la production de guerre ; cette réunion avait eu lieu deux jours auparavant le 25 juillet. Je lis la Ière partie relative au début de la réunion :

H0450 - 0028

"Dans une déclaration assez longue, le maréchal expliqua que l'incorporation de la Bohème et de la Moravie dans l'économie allemande avait été faite parmi d'autres raisons afin d'augmenter le potentiel de guerre allemand en exploitant les industries de ce pays ; des lettres telles que le décret du ministre du Reich - S IO 402/39 du IO juillet 39 ainsi qu'une lettre ayant le même sens adressée à la firme Junkers" décident que les ordres qui pouvaient diminuer la nature et l'extension des mesures d'armement dans le Protectorat sont contraires à ce principe. S'il est nécessaire de donner de telles directives, cela sera fait seulement avec son consentement. Dans tous les cas - et l'accusé Goring insiste en accord avec les directives d'Hitler - le potentiel de guerre du Protectorat doit être exploité désormais, en prtie ou en entier et doit être dirigé en vue d'une mobilisation aussitôt que possible"

En plus du fait de renforcer le potentiel économique nazi pour les guerres d'agression, la conquête de la Tchécoslovaquie pourvut les nazis de nouvelles bases d'où ils partirent pour la prochaine d'agression : l'attaque de la Pologne.

Vous vous rappellerez du procès-verbal de la conférence tenue par Goring et la délégation slovaque pronazie dans l'hiver 1938-1939 Document 2801 PS que j'ai déposé auparavant comme preuve (U.S.A. IO9) ; vous vous rappellerez de la dernière phrase.....

H0450 - 0029

Je cite encore :

"Des bases aériennes en Slovaquie sont de très grande importance pour l'aviation allemande, nous pourrons les utiliser vers l'Est."

Maintenant, je présente comme preuve le document I874 PS, document américain I25. Ce document est le procès-verbal d'une conférence entre GOERING, MUSSOLINI et CIANO le I5 Avril I939, un mois après la conquête de la Tchécoslovaquie.

Au cours de cette conférence, GOERING dit aux membres de l'Axe ce qu'il pensait des progrès de la préparation allemande pour la guerre. Il prépara la comparaison de la force de l'Allemagne avec la force de l'Angleterre et de la France. Il parla aussi de l'occupation allemande de la Tchécoslovaquie. Je veux lire deux paragraphes de ceci. Néanmoins, ceci figure sur la page 4, 2ème paragraphe du texte en allemand.

LE PRESIDENT.- Quel document est-ce ?

Mr ALDERMAN.- C'est le n° I874 PS.

" Néanmoins, l'armement de la Tchécoslovaquie démontre en tout cas, jusqu'à quel point ce pays aurait pu être dangereux même après Munich, au cours de combats sérieux. A cause de l'action de l'Allemagne, la situation des deux pays de l'Axe était améliorée, parmi d'autres raisons, à cause des possibilités économiques qui résulteraient du transferte n Allemagne de lacapacité de production de la Tchécoslovaquie. Ceci contribue à renforcer considérablement l'Axe contre les puissances de l'Ouest.

"De plus, l'Allemagne n'a pas besoin de garder une

...

H0450 – 0030

seule division pour protéger ses frontières contre ce pays en cas de guerre. Ceci aussi est un avantage pour les deux pays de l'axe".

Ensuite à la page 5, paragraphe 2 du texte allemand :

"L'Action de l'Allemagne en Tchécoslovaquie doit être considérée comme un avantage pour l'Axe, au cas où la Pologne s'allierait avec les ennemis de l'Axe. L'Allemagne pourrait attaquer ce pays par deux côtés et se trouver à ce moment, à cinq minutes de vol du nouveau centre industriel polonais qui avait été mené plus loin, à l'intérieur du pays, plus près des autres endroits industriels de la Pologne, car il était trop près de la frontière.

"Maintenant, à cause de ceci, il se trouve encore tout près des frontières" Vous voyez comment la Pologne était menacée sur deux flancs, en regardant le tableau sur le mur.

Je crois que le tableau démontre, mieux que tout autre chose, le calcul froid, délibéré, la logique de chaque pas accompli au cours des agressions allemandes. Chaque conquête des conspirateurs nazis était projetée de façon à permettre une nouvelle agression plus ambitieuse encore.

Vous vous souviendrez des paroles d' HITLER à la Conférence de la Chancellerie du Reich du 23 Mai 1939, alors qu'il projetait la campagne de Pologne. Document L 79, n° U.S.A. 27. Je cite :

"La période qu'on a laissée derrière nous, a été très bien utilisée. Toutes les mesures ont été prises en bon ordre et en harmonie avec nos buts. "

On va parler de deux autres discours des chefs

...

H0450 - 0031

nazis. Le 7 Novembre I943, à Munich, JODL, au cours d'une conférence prononça le rapport suivant (ceci est à la page 5 du document L I72, pièce américaine n°34), c'est à la page 8 du texte allemand :

"La solution d'un conflit tchécoslovaque, sans épanchement de sang, de l'Automne I938 et de l'Eté I939, et l'annexion de la Tchécoslovaquie, a arrondi le territoire de la Grande Allemagne de telle façon qu'il est maintenant possible de prendre en vue, le problème polonais, en se basant sur des points stratégiques plus ou moins favorables." Dans son discours aux chefs militaires, le 23 Novembre I939, HITLER parla de l'attitude qu'il avait adoptée pour reconstruire la puissance militaire du Reich, c'est notre document 789-PS, numéro U.S.A. 23. Je cite une partie du deuxième paragraphe :

"Le prochain pas, était la Bohême et la Moravie, ainsi que la Pologne. On ne pouvait pas accomplir ce pas en une seule campagne. D'abord, on devait terminer les fortifications à l'Ouest. On ne pouvait atteindre ce but en un seul effort. Il me s emblait clair, au premier moment, que je ne pouvait être satisfait des territoires sudètes allemands. Ceci n'était qu'une solution partielle. On a décidé de marcher en Bohême. Ensuite, on a créé le protectorat et ceci a servi de base. Et après ceci, on a établi les bases pour entreprendre l'action contre la Pologne."

Avant que je cesse de parler de l'agression contre la Tchécoslovaquie, j'aimerais présenter à la Cour, un document dont on n'a pu disposer que trop tard, pour le comprendre dans notre livre de documents. Il m'est arrivé Samedi, tard dans l'après-midi, ou tard dans la

...

H0450 - 0032

nuit. Ceci est un document officiel du Gouvernement Tchécoslovaque. C'est un supplément du compte-rendu tchécoslovaque que je vous ai présenté auparavant. C'est le document N° 3061-PS, n° U.S.A. 126. Ce document nous est parvenu en allemand, avec une traduction anglaise qui ne paraissait pas très bonne. Nous l'avons fait traduire encore une fois en anglais. Une traduction anglaise devrait être ajoutée au livre de documents "O". Je ne veux pas lire ce compte-rendu, il est d'environ douze pages. Vous le prendrez pour acquis d'après les prévisions du Statut. Ce document confirme les autres preuves que j'ai présentées à la Cour. Il soutient surtout les faits suivants :

1°) La façon dont HENLEIN et le S.D.P. travaillaient la main dans la main d'un côté, et HITLER et les accusés HESS et RIBBENTROP de l'autre côté ;

2°) L'utilisation de la légation allemande à Prague pour diriger l'activité de la 5° Colonne allemande ;

3°) La façon dont fut financé le Mouvement HENLEIN par des agents du Gouvernement Allemand, y compris le représentant diplomatique allemand à Prague ;

4°) L'utilisation du Mouvement HENLEIN pour poursuivre des activités d'espionnage sous les ordres directs du Reich.

En plus, ce document nous donne d'autres détails circonstanciés sur une visite du Président HACHA à Berlin, la nuit du 14 Mars. Ceci confirme que le Président HACHA avait besoin de soins médicaux de la part du Docteur d'HITLER, et cela confirme les menaces que l'accusé GOERING prononça vis-à-vis de la Délégation Tchèque.

...

H0450 – 0033

Maintenant, s'il plait à la Cour, ceci terminera ma présentation de ce qui m'a toujours semblé être un des cas et un des chapitres les plus tristes de l'histoire humaine : la disparition et le viol du brave petit pays tchécoslovaque.

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Plaise à la Cour, avant de vous présenter les preuves, il sera peut-être préférable que je dise comment le cas anglais va être divisé et qui présentera les différentes parties.

Je m'occuperai des Traités Généraux, ensuite le Colonel GRIFFITH Jones, s'occupera de la Pologne. Troisièmement, Monsieur ALVIN Jones s'occupera des affaires de Norvège et du Danemark. Quatrièmement, Mr ROBERTS parlera de la Belgique, de la Hollande et du Luxembourg. Sixièmement, le Colonel PHILLIMORE parlera de la Grèce et de la Yougoslavie. Ensuite, mon ami Monsieur ALDERMAN de la Délégation Américaine, parlera pour cette Délégation, de l'agression contre l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique.

Puis-je, avec votre permission, parler des arrangement concernant les documents. ? Chacun des avocats de la Défense trouvera un exemplaire des différents livres de documents, en anglais. En fait 30 exemplaires des premiers quatre de nos livres de documents, ont déjà été mis à la disposition du centre de renseignement des accusés.

Nous espérons que le dernier livre de documents, concernant la Grèce et la Yougoslavie, sera exécuté en 30 exemplaires aujourd'hui. En plus, les avocats de la Défense auront au moins six exemplaires en allemand de chaque document, concernant la section dont je vais

...

H0450-0034

m'occuper.

Les documents concernant ceci, figurent dans le Reichsgesetzblatt ou "Die Dokumente Der Deutschen Politik, dont dix exemplaires ont été mis à la disposition des avocats de la Défense. Pour ce qui concerne ce qu'on va discuter tout de suite, les avocats de la Défense, auront au moins I6 exemplaires en allemand de tous les documents relatifs à cette question.

Il y a un exemplaire du Reichsgesetzblatt et du "Dokumente" à la disposition de la Cour. Il y aurait peut-être d'autres exemplaires, mais pour l'instant, il y en a un à la disposition de la Cour, si vous voulez voir le texte allemand.

Il n'y aura pas de témoin oral.

Plaise à la Cour, avant de parler des Traités, je désire faire trois citations concernant un article du discours d'hier.

On pourrait penser, d'après l'histoire des traités violés, et des assurances violées par l'Allemagne, qu'on a entendue, qu'HITLER et le gouvernement nazi ne trouvait ni nécessaire, ni désirable de respecter leur parole. Néanmoins, ceci était différent. Concernant les traités, le I6 Octobre I933, HITLER dit :

"Tout ce que nous avons signé, nous l'accomplirons, le mieux que nous pourrons".

Vous remarquerez la réserve :"ce que nous avons signé".

Le 2I Mai I935, HITLER dit :

"Le Gouvernement allemand respectera scrupuleusement tout traité qu'il a signé de pleine volonté, même

...

H0450 – 0035

si ce traité était conclu avant leur accession au pouvoir".

Concernant les assurances, HITLER dit et était plus catégorique, dans le même discours au Reichstag, le 21 Juin 1935, qu'il acceptait les assurances d'égale obligation, et le monde ne pouvait savoir que cela voulait dire aucune obligation. Ce qu'il disait était :

"Et lorsque j'entends prononcer par un homme d'état anglais, que de telles assurances ne sont rien du tout, et que la seule preuve de sincérité est la signature de pactes collectifs, je dois demander à Monsieur EDEN d'être assez bon pour se rappeler que cela n'est pas une question d'assurances. Il est quelquefois beaucoup plus facile de signer des traités avec des réserves mentales de reconsidérer son attitude à l'heure décisive, que de déclarer devant une nation entière qu'on suit une politique qui sert les causes de la paix, car elle rejette au loin tout ce qui mène à la guerre".

Il continue en démontrant ses assurances vis-à-vis de Prague.

Ayant vue l'importance qu'HITLER souhaitait que le monde attacha à ses traités, je demanderai à la Cour de prendre en considération quinze seulement des Traités que lui et les Nazis ont rompus. Le reste des 69 traités rompus, figurant sur le tableau et datant de 1933 à 1941, seront traités par mes honorés amis.

Dans la loi allemande, il y a un point final concernant les traités. Un traité qui apparait dans le Reichsgegetzblatt, l'incorpore dans la loi de l'Allemagne. Ceci est un aspect de ce que je vais vous exposer et est très intéressant.

...

H0450 - 0036

GM/8

Le premier Traité dont on s'occupera, est: la Convention pour le Règlement Pacifique des Désaccords Internationaux, il fut signé à La Haye le 26 Juillet I899. Je demande à la Cour de prendre ceci comme preuve, comme fait acquis. Je présente pour ceci, le premier document de présentation GB-I le document britannique TC-I. La référence allemande et la "Reichgesetzblatt" de I90I n° 44, Section 40I à 404, et 482 à 485. La Cour trouvera ceci dans l'Appendice C, Accusation I.

Comme il a été dit hier par l'avocat général, ces conventions de La Haye , étaient les premiers essais pour empêcher la guerre. Ils ne considèrent pas la guerre d'agression comme un crime, mais leurs termes modérés étaient aussi facilement rompus que des accords beaucoup plus sévères.

Le 29 Juillet 1899, l'Allemagne, la Grèce, la Serbie et 25 autres pays signèrent la convention. L'Allemagne ratifia cette convention le 4 Septembre 1900 La Serbie, le 11 Mai 1901, et la Grèce le 4 Avril 1901.

A l'article 12 du traité conclu entre les principaux pays alliés et les puissances associées ,et les états Serbes, Croates, Slovène, signé à Saint Germain en-Laye le 10 Septembre 1919, Le nouveau royaume pris la place de tous les anciens traités serbes, et plus tard, ainsi que la Cour le sait, le nom de ce pays devint : Yougoslavie.

Je crois que cela suffit, à part si vous le désirez expressément, ~~il=est=inutile~~ de vous lire les deux premiers paragraphes seulement.

...

H0450 – 0037

Article I.- Afin d'éviter autant que possible d'avoir recours à la force dans les relations entre les états, les puissances qui ont signé et signent, sont d'accord pour diriger leurs efforts vers le but d'assurer d'une manière pacifique le règlement des différents internationaux.

Article II.- Au cas où deux pays seraient en désaccord sérieux, avant d'utiliser les armes, les puissances qui ont signé, sont d'accord pour avoir recours autant que les circonstances le permettent à la médiation d'une ou plusieurs puissances amies.

Ensuite, cette convention s'occupe de la manière dont cela se passera. Je suppose que vous n'estimez pas nécessaire de le lire.

Le deuxième Traité est la Convention pour le Règlement Pacifique des Différents Internationaux. Il fut signé à La Haye le I8 OCtobre I907. Je vous demande de prendre cette preuve comme fait acquis. Document anglais GB-2. C'est l'acte final de la Conférence de La Haye, et figure aux documents britanniques TC-2,3,4. En Allemagne, cela a paru au Reichsgesetzblatt de I9I0, n° 52, Section22, à 25.

Cette convention fut signée à La Haye par 44 nations. Elle comprenait 3I nations, : 28 signatàires et 3 adhérents. I4 des pays qui ont signé ceci au début, ne l'ont pas respecté. La convention est en vigueur dans les pays suivants : Etats-Unis, Belgique, Tchécoslovaquie, Danemark, France, Allemagne, Luxembourg, Japon, Hollande, Norvège, Pologne et Russie.

...

H0450 – 0038

GM/IO

D'après les prévisions de l'Article 9I, ceci remplace la Convention de la Haye de I899. La Grèce et la Yougoslavie étaient rattachées à la Convention de I899 et pas à celle de I907. Donc la Convention de I899 agit toujours entr'elles et l'Allemagne.

Je désire seulement que la Cour regarde les deux premières parties :

"I°) Dans le but d'éviter autant que possible le recours à la force entre les états, les puissances contractantes utiliseront les efforts faits pour assurer un règlement pacifique dans les différents internationaux. "

(Ensuite, il y a beaucoup de règlements, qui, je crois, n'ont pas besoin d'être lus.)

Le Troisième Traité de la Convention de La Haye, concernant le déclanchement d'hostilités, fut signé en même temps. Ceci je vous l'ai présenté, et je vous demande que le document anglais TC-3 soit pris comme suffisamment prouvé. Cela figure au Reichsgesetsblatt de I9IO, Section 82 à I02, et la référence est dans l'Appendice C, Accusation 3.

Cette convention était en vigueur pour l'Allemagne, la Pologne, la Norvège, le Danemark, la Hollande, le Luxembourg et la Russie. Elle prévoyait des négociations avant d'ouvrir des hostilités contre un ennemi en vue. Ceci semble avoir eu son origine à la guerre russo-japonaise de I904, le Japon attaquant à ce moment la Russie, sans l'avoir prévenue.

....

H0450 - 0039

Néanmoins ceci ne limite pas le temps de préavis avant de déclencher les hostilités, mais soutient qu'on doit tout de même essayer d'éviter la guerre avant de la déclencher.

Si je peux encore parler de l'Article n° I, je dirai que les puissances reconnaissent que les hostilités entr'elles ne doivent pas débuter, sans qu'on ait été prévenu, soit par une déclaration de guerre, en donnant les raisons pour celle-ci, soit par un ultimatum soulignant les conditions de guerre.

Il y a encore beaucoup de détails que je ne vais pas lire.

Le Quatrième Traité, la Convention de la Haye n° 5, respectant les droits et les devoirs des pays neutres, et de personnes neutres en cas de guerre sur terre, fut signé à la même date. C'est le document anglais TC-4. Il figure au Reichsgesetzblatt allemand de 1910, n° 2 , Section 168 et 176, référence appendice C, Accusation 4.

LE PRESIDENT.-

Je ne sais pas s'il est nécessaire de donner la référence allemande. Si les avocats de la défense veulent qu'on leur donne cette référence, ils n'ont qu'à le demander.

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- L'Allemagne a signé cette Convention. Ce Traité existe toujours, pour l'Allemagne, la Norvège, le Danemark, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'U.R.S.S. et les Etats-Unis.

J'attire l'attention de la Cour sur l'Article I : "Le territoire des pays neutres est inviolable".

...

H0450 - 0040

GM/I2

Ici je vais parler de cette convention, et éclaircir un point. D'après l'article 20, la Convention ne s'applique ~~pas~~, sauf entre deux pays contractants, ~~si~~ que si tous les belligérents font partie de cette convention.

La Grande-Bretagne et la France, sont entrées en guerre, deux jours après que la guerre avait éclaté entre la Pologne et l'Allemagne. Une de ces puissances n'avait pas ratifié la Convention. On peut donc discuter, et dire qu'elle ne s'appliquait pas à la deuxième guerre mondiale.

Je ne veux pas, lorsqu'on discutera ce point être entravé par l'argument qu'il y a beaucoup de Traités beaucoup plus importants à prendre en considération.

J'attire simplement l'attention du Tribunal sur l'opinion internationale à ce moment, et pour souligner le côté agressif de la guerre, dont nous parlons.

238
7
E

H0450 - 0041

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Audience du 5 Décembre I945

à 2 heures

SIR DAVID MAXWELLE FYFE.- J'en arrive au cinquième traité de paix entre les alliés et l'Allemagne, signé le 28 Juin I9I9 .

Je demande au Tribunal d'accepter la preuve pour acquise de ce traité , je fournis comme pièce Grande Bretagne 3, les extraits de ce traité composant le document britannique D C 5 à I0 compris , en anglais, français et allemand . Avant de m'occuper des parties adéquates, je résumerai brièvement le contenu du traité .

La première partie contient les conventions de la Société des Nations et la seconde partie établit les frontières de l'Allemagne en Europe . Ces frontières sont décrites en détail . La seconde partie ne contient pas de clauses garantissant ces frontières .

La troisième partie, articles 3I à II7 dont s'occupe le Tribunal, contient les clauses politiques pour l'Europe . Dans cette partie, l'Allemagne garantit certaines frontières territoriales en Belgique , Luxembourg, Autriche, Tchécoslovaquie, France, Pologne, Memel , Danzig etc ...

Il est utile pour le Tribunal de noter ici la façon dont ce traité se même aux suivants , notamment celui qui fut signé entre les Etats-Unis et l'Allemagne . Les parties I, 2 et 3 du traité de Versailles ne sont pas comprises dans le traité des Etats-Unis .Les parties 4, 5 , 6, 8, 9; I0, II, I2, I4, I5 sont toutes répétées dans chaque langue dans le traité des Etats-Unis , d'après le traité de Versailles .

Le Tribunal s'occupe de la partie 5 qui est : Ressources militaires et navales . La partie 7 et à I3 ne sont pas comprises dans le traité des Etats-Unis . Ne pensez pas qu'il y ait une raison de ne pas expliquer ces parties, si le Tribunal le

H0450 – 0042

désire , je serai heureux de lui en donner des précisions .

La première partie dont s'occupe le Tribunal est seule contenue dans le document britannique ~~D/T~~ TC 5 articles 42 à 44 et s'occupe de la Rhénanie . Elle est répétée dans le traité de Locarno ;

Article 42 "L'Allemagne n'a pas le droit de maintenir ou de construire des fortifications, soit sur la rive gauche du Rhin, ou sur la rive droite à l'ouest d'une ligne à 50 kilomètres à l'est du Rhin ."

"Article 43 : Dans la région ci-dessus définie, le rassemblement de forces armées, soit à titre temporaire, soit à titre permanent ou de manoeuvres militaires, ou l'organisation de travaux de mobilisation sont également interdits."

Article 44 :" Au cas où l'Allemagne violerait d'une façon quelconque les clauses des articles 42 et 43 , elle sera considérée comme faisant un acte hostile qui sera destiné à troubler la paix du monde ."

Sans le fournir en preuve, j'attire l'attention du Tribunal sur un document dont on pourra prendre la preuve pour acquise et qui a été publié par l'Etat Allemand, le Memorandum du 7 Mars 1936 donnant le compte-rendu de la violation . M.Alderman s'en est déjà occupé .

La partie suivante du traité se trouve dans le document britannique T C 6 , article 80 concernant l'Autriche.

"L'Allemagne reconnait et respectera strictement l'indépendance de l'Autriche dans les frontières qui ont été fixées dans un traité entre cet Etat et les principales Puissances alliées . L'Allemagne est d'accord et cette indépendance sera inaliénable si ce n'est avec le consentement du Conseil de la Société des Nations ."

Puis, la propre information d'Hitler concernant l'Autriche et dont M.Alderman s'est occupé, est attachée au document TC 47. Je ne le lirai pas car le Tribunal l'a accepté comme acquis .

H0450 – 0043

Puis vient l'article TC 8 sur Memel .

"L'Allemagne renonce, en faveur des principales Puissances alliées à tous les droits et titres sur les territoires inclus entre la Baltique, la frontière nord-est de la Prusse orientale, comme elle est définie dans l'article 28 de la partie 2 , frontière de l'Allemagne du traité actuel et frontière antérieure entre l'Allemagne et la Russie . L'Allemagne consent à accepter le règlement fait par les Principales Puissances alliées en ce qui concerne ces territoires, et particulièrement en ce qui concerne la nationalité de ses habitants ."

Je ne pense pas que le Tribunal ait reçu une référence de l'article qui est incorporé dans celui de Mémel ; et je demande au Tribunal de l'accepter comme acquis . Le fait que les autres signataires n'ont jamais abandonné la question à l'Allemagne . C'est le document TC 53 I . 3 Avril 1939 Le transfert du territoire de Mémel, gauleiter et président E Eric Kork. Il y aura une conférence à Mémel si l'incorporation finale de l'ex-territoire de Mémel au Gau du parti national-socialiste de la Prusse orientale

Nous en arrivons au document TC 9 qui est l'article se référant à Danzig , article 100 . Je n'en lirai que la première phrase car le reste ne s'occupe que des frontières géographiques .

"L'Allemagne renonce en faveur des principales Puissances alliées à tous les droits sur le territoire compris dans les limites suivantes " et les limites sont établies et décrites sur une carte allemande attachée au traité .

Le colonel Griffith Hones s'occupera de cette partie des documents se référant à Danzig et je ne m'en occuperai pas maint nant . Si le Tribunal voulait se référer au document TC 7 c'est à dire l'article 81 traitant de l'Etat Tchécoslovaque qui reconnait "l'indépendance complète de l'Etat Tchéco-

H0450 – 0044

slovaque qui comprendra le territoire des Ruthéniens .. L'Allemagne reconnait les frontières de cet Etat comme déterminées par les ~~six~~ principales Puissances alliées et les autres Etats intéressés ."

M.Alderman a déjà traité la question ce matin et a déjà fourni la pièce relatant en détail la conférence entre Hitler et le Président Hacha et le ministre des Affaires Etrangères Chlallow sky ; et à laquelle assistaient Ribbentrop, Goering , Keitel etc ... C'est pourquoi je ne fournirai pas la traduction anglaise ; document TC 7, mais je fournis officiellement cette pièce, comme M.Alderman me l'a demandé ce matin comme TC 7 .

Le document TC 49 qui est l 'accord signé par Hitler et l'accusé Ribbentrop pour l'Allemagne et le Docteur Hacha , et le Docteur Chlalkowsky pour la Tchécoslovaquie . C'est un accord dont le Tribunal prendra la preuve comme acquise . Je ne me souviens pas très bien si MM.Alederman l'a lu ce matin ; document TC 49, mais il y a fait allusion et je peux le lire :

Texte de l'accord entre le Fuhrer et Chancelier du Reich Adolf Hitler et le Président de l'Etat Tchécoslovaque Docteur Hacha .

"Le Fuhrer et Chancelier du Reich a reçu aujourd'hui à Berlin, sur leur propre demande, le Président de l'Etat Tchécoslovaque, Docteur Hacha et le Ministre des Affaires Etrangères tchécoslovaque, Docteur Chlakowsky en présence de M.von Ribbentrop Ministre des Affaires Etrangères du Reich . A cette réunion la situation sérieuse qui se présentait dans le territoire de Tchécoslovaquie dûe aux évènements des semaines précédentes fut soumise à examen . La conviction fut unanimement exprimée des deux côtés que l'objet de tous leurs efforts devait être d'assurer la paix, l'ordre et le calme, dans cette partie de l'Europe centrale . Le Président de l'Etat Tché-

H0450 - 0045

coslovaque déclara que, afin de servir ce but et d'attendre une pacification finale , il mettait avec confiance le sort du peuple tchécoslovaque entre les mains du Fuhrer et du Reich allemands . Le Fuhrer accepta et exprima sa décision d'assurer au peuple Tchécoslovaque sous la protection du Reich allemand, le développement autonome de leur vie nationale en accord avec leurs catractéristiques spéciales ."

En témoignage, ce document est signé en double .

Le Tribunal comprendra qu'il n'est pas de mon ressort de faire des commentaires et que je ne mets pas en avant tous les documents que je lis comme ayant mon approbation, mais comme faisant partie de ce sujet .

Le document suivant que je fournis comme document GB 7 et TC 50 est la proclamation d'Hitler au peuple allemand datée du I5 mars I939 . Une fois de plus je ne pense pas que M.Alderman ait lu ce document . Je le lirai :

"Proclamation du Fuhrer au peuple allemand I5 mars I939 . Au peuple allemand : Il y a quelques mois seulement l'Allemagne a été forcée de protéger ses concitoyens vivant dans des pays bien définis contre le régime de terreur Tchécoslovaque insupportable ; durant les dernières semaines la même chose s'est produite sur une échelle toujours croissante . Cela va créer une situation intolérable dans une région habitée par des citoyens tant de nationalités . Ces groupes nationaux pour répondre aux attaques renouvelées contre leur liberté et leur vie, se sont maintenant éloignés du gouvernement de Prague . La Tchécoslovaquie a cessé d'exister . Depuis dimanche dans bien des endroits des attaques sauvages se sont déclarées et parmi les victimes se trouvent encore de nombreux Allemands A chaque heure le nombre des opprimés et des gens persécutés, appelant à l'aide, croit . Dans les régions fortement peuplées de gens parlant allemand que l'automne dernier, la générosité allemande a permis à la Tchécoslovaquie de garder, des réfugiés, des gens dépouillés de leurs biens personnels, s'en

H0450 – 0046

vont et envahissent le Reich .

"Une telle situation mènerait à la destruction de tout vestige d'ordre dans une région à laquelle l'Allemagne est particulièrement intéressée en particulier parce que depuis plus de I000 ans, elle formait une partie du Reich Allemand . Afin d'éloigner de façon définitive cette menace contre la paix et de créer les conditions d'un nouvel ordre nécessaire dans cet espace vital , j'ai décidé aujourd'hui de permettre aux troupes allemandes d'entrer en Bohême et en Moravie .Elles désarmeront les bandes terroristes et les forces thécoslovaques les assistant , elles protégeront les vies de tous ceux qui sont menacés . De cette façon elles poseront les fondations d'une rénovation fondamentale de la situation, qui sera en accord avec l'histoire millénaire, et satisfera les besoins pratiques des Allemands et des Tchèques .

"Signé; Adolf Hitler, Berlin I5 Mars I939 ."

Puis il y a une note, ordre du Fuhrer aux forces armées allemandes, de la même date leur disant en substance de pénétrer afin de sauvegarder les vies et les biens des habitants , et de ne pas se conduire en ennemi mais comme un instrument d'exécution des décisions du gouvernement du Reich allemand .

Je fournis le document BG 8 , décret établissant le Protectorat, TC 5I .

Je crois que le Tribunal peut se référer à ces décrets qui sont publics. Je ne les lirai pas entièrement .

Puis, à nouveau sur la demande de M.Alderman je f fournis comme document GB 9 , document anglais TC 52 , protestation britannique . Je voudrais le lire au Tribunal, il est de Lord Halifax à Sir Neville Henderson, notre ambassadeur à Berlin :

"Affaires étrangères, I7 mars I939 :

"Je vous prie d'informer le Gouvernement allemand

H0450 - 0047

que le Gouvernement de Sa Majesté désire lui exprimer clairement qu'il ne peut considérer les évènements des derniers jours comme une répudiation complète de l'accord de Munich et une négation de l'esprit dans lequel les négociateurs de cet accord se sont unis pour coopérer à un règlement pacifique

"Le Gouvernement de Sa Majesté doit aussi saisir cette occasion pour protester contre les changements effectués en Tchécoslovaquie par l'action militaire allemande qui sont, à son avis, dénués de toute base légale ."

Encore une fois, sur la demande de M.Alderman je fournis comme document GB IO , document TC 53 qui est la protestation française de la même date ; et dont je lirai le paragraphe 3 .

"L'Ambassadeur français a l'honneur d'informer le Ministre des Affaires Etrangères du Reich de la protestation officielle faite par le gouvernement de la République française contre les mesures que la communication du Comte de Welzech rapporte . Le Gouvernement de la République française considère en fait que devant l'action dirigée par le gouvernement allemand contre la Tchécoslovaquie, il se trouve devant une violation flagrante de la lettre et de l'esprit des accords signés à Munich le 9 Septembre .

"Les circonstances dans lesquelles l'accord du I5 mars ont été imposées au chef de la République Tchécoslovaque, ne légalisent pas aux yeux du gouvernement de la République la situation enregistrée dans cet accord .

"L'ambassadeur français a l'honneur d'informer Son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères du Reich que le Gouvernement de la République ne peut reconnaitre, étant donné les conditions, la légalité de la nouvelle situation créée en Tchécoslovaquie par l'action du Reich allemand."

J'arrive maintenant à la cinquième partie du Traité de Versailles, les parties adéquates sont contenues dans le document britannique GB IO .

H0450 – 0048

Etant donné qu'une controverse considérable les entoure, j'en cite chaque mot :

"Partie 5 . Clauses militaires, navales et aériennes . Afin de rendre possible l'établissement d'une limitation générale des armements de toutes les nations, l'Allemagne accepte d'observer fidèlement les clauses militaires, navales, et aériennes qui suivent :

Section I.- Clauses militaires . Chapitre I : effectifs et cadres de l'armée allemande . Article I59 : Les forces militaires allemandes seront démobilisées et réduites comme il est prescrit ci-après .

Article I60 : à une date qui ne doit pas être plus éloignée que le 3I mars I920 l'armée allemande ne doit pas comprendre plus de 7 divisions d'infanterie et 3 divisions de cavalerie . Après cette date le nombre total des effectifs de l'armée des Etats constituant l'Allemagne ne doit pas dépasser I00.000 hommes y compris les officiers et les personnel des établissements de dépôt . L'armée s'occupera exclusivement du maintien de l'ordre à l'intérieur du territoire et du contrôle des frontières . La force totale des effectifs des officiers y compris les états-major, quelle que soit leur composition ne doit pas dépasser 4000 .

"Les divisions d'état-major de corps d'armée seront organisées en accord avec le tableau N° I joint à cette section . Nombre et force des unités d'infanterie , artillerie, génie, services techniques et groupes établis dans ce tableau, consitue un maximum qui ne doit pas être dépassé .

Puis une description des unités qui peuvent avoir leur propre dépôt , le groupement des divisions et deux autres clauses importantes :

"Le maintien ou formation de forces différemment groupées ou autres organisations pour le commandement des troupes, ou pour la préparation de la guerre est interdite .

H0450 – 0049

"Le grand état-major allemand ou autre organisation semblable sera dissous et ne peut être reconstitué aucunement ."

Je n'ai pas besoin d'importuner le Tribunal avec l'article I6I qui traite des services administratifs .

L'article I63 traite des mesures par lesquelles les réductions auront lieu .

Le chapitre 2 traite de l'armement . Jusqu'au moment où l'Allemagne a été admise comme membre de la Société des Nations , l'armée allemande ne doit fabriquer (?) aucun armement .

Deuxième partie : l'Allemagne est d'accord pour admettre après qu'elle sera devenue membre de la Société des nations que les armements fixés dans le tableau resteront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient modifiés par la Conseil de la Société .

D'autre part, elle décide d'observer strictement les décisions du Conseil de la Société à ce sujet .

L'article I65 traite des canons mitrailleuses etc...

L'article I67 traite du dénombrement des canons et l'article I68 dans sa première partie dit :"La fabrication des armes, munitions et tout matériel de guerre ne doit être exécutée que dans des usines dont l'emplacement sera communiqué et approuvé par les Gouvernements des principales Puissances alliées et associées et dont le nombre sera restreint .

L'article I69 traite de la reddition du matériel

L'article I70 interdit l'importation .

L'article I7I interdit les gazs , et l'article I72 s'occupe des inventions (?) . L'articlr I73 sous le titre : Recrutement et entrainement militaire" dit :" Le service militaire universel obligatoire sera aboli en Allemagne ." L'Armée allemande sera recrutée par un engagement volontaire ."

Les articles suivants s'occupent de la méthode d'engagement pour empêcher un rapide engagement des ho mes .

H0450 - 0050

Je n'ai pas besoin d'attirer l'attention du Tribunal sur les détails complets des articles I74 à I79 qui s'occupent de tous ces points .

Je passe à l'article I80 TC IO qui concerne l'interdiction des forteresses au-delà d'une certaine ligne et en Rhénanie . La première phrase est :

" Tous travaux de fortifications, forteresses et travaux de ce genre situés dans un territoire allemand à l'ouest d'une ligne à 50 kilomètres à l'est du Rhin seront désormais démontés . "

Je n'importunerai pas le Tribunal avec le tableau qui en donne le nombre .

Nous arrivons à l'article I8I . Je ne lirai que les passages montrant la façon dont les limitations navales sont imposées :

"Après l'expiration d'une période de deux mois à partir de l'entrée en vigueur du traité , l'effectif des forces navales allemandes ne doit pas dépasser : 6 bateaux de guerre du type Deutschland ou Lothringen, 6 croiseurs légers, I2 destroyers, I2 torpilleurs et un nombre égal de navires construits pour les remplacer comme il est établi dans l'article I90 .

"Les sous-marins ne sont pas compris . Tous les autres navires de guerre , sauf s'il une clause contraire est ajouté au traité, actuel, doivent être mis en réserve ou gardés pour des fins commerciales ."

L'article I82 traite du dragage de mines . L'article I83 limite le personnel à I5.000 y compris officiers et hommes . L'article I84 traite des navires qui ne sont pas dans les ports allemands , et les autres clauses s'occupent de divers détails . Je passe à l'article I9I qui dit :
" La construction ou l'acquisition de sous-marins même pour des fins commerciales sont interdites à l'Allemagne ."

H0450 – 0051

L'article I94 impose des obligations analogues pour l'engagement volontaire pour un service de longue durée et I96 et I97 s'occupent des fortifications navales et des stations radiophoniques .

Plaise au Tribunal je passe à l'article I98 le premier des clauses aériennes . La phrase essentielle est la première : "Les forces armées allemandes ne doivent pas comprendre des forces aériennes militaires ou navales ."

Il n'est pas nécessaire d'ennuyer le Tribunal avec les détails des 4 clauses suivantes,

Le prochain document que je fournis est le document anglais TC 44 et GB II il est adjacent à l'exposé de M.Alderman . C'est l'explication officielle de la reprise de l'aviation en Allemagne et je crois que le Tribunal peut l'accepter comme acquis .

De même sans prouver officiellement le long document TC 45 , le Tribunal peut prendre note de la proclamation publique qui est document public bien connu en Allemagne, la proclamation du service militaire obligatoire . M. Alderman en a déjà traité dans son discours .

J'en viens au sixième traité qui est le traité entre les Etats-Unis et l'Allemagne rétablissant les relations amicales . GB I2 et TC II . C'est le dernier document du livre . Le but de ce traité était d'établir une cessation officielle complète d'hostilités entre les Etats-Unis et l'Allemagne ; et comme je l'ai déjà dit au Tribunal il comprend certaines clauses du traité de Versailles . C'est pourquoi avec l'approbation du Tribunal je ne le lirai pas , mais page II il pourra voir que les clauses sont exactement les mêmes .

M.LE JUGE RIDDLE. Nous n'avons pas cette copie .

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Cela devrait être le dernier document du livre . Puis-je vous passer le mien .

H0450 - 0052

J'en arrive maintenant au septième traité qui est le traité de garantie mutuelle entre l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grande Bretagne et l'Italie, fait à Locarno le I6 Octobre I925 . Je demande au Tribunal de prendre noté et je fournis le document GB I3 , document anglais TC I2

LE PRESIDENT.- Plus tard est-ce que vous remettrez à tous les membres du Tribunal une copie de ce traité ?

Les Juges soviétiques n'en ont pas , M.Justice Birkett a la copie autrichienne, et je crois que je suis le seul à avoir la copie allemande . Je ne sais pas si les Juges français en ont .

SIR DAVID MAXWELL FYFE .- Je suis désolé . Je verrai à ce que le traité américain soit envoyé .

Ce sera fait immédiatement, mais en ce qui concerne les références , le Tribunal verra que les clauses sont exactement les mêmes que celles du traité de Versailles

Je m'occupais du traité de Locarno . Je rappelle au Tribunal les traités qui ont été négociés à Locarno parce qu'ils vont ensemble et dépendent en quelque sorte les uns des autres .

A Locarno l'Allemagne a négocié 5 traités :

a) le traité de garantie mutuelle entre l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grande Bretagne et l'Italie ; B) La Convention d'arbitrage entre l'Allemagne et la France ; C) La Convention d'arbitrage entre l'Allemagne et la Belgique D) Le traité d'Arbitrage entre la Pologne et l'Allemagne, E) Le Traité d'Arbitrage entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie .

L'article I0 du traité de garantie mutuelle établissait qu il devait entrer en vigueur dès que les ratifications auraient été déposées à Genève dans les archives de la Société des Nations . Les ratifications furent déposées le I4 Septembre I926 et l'Allemagne devint membre de la Société des Nations .

H0450 – 0053

Les deux conventions d'arbitrage et les deux traités d'arbitrage mentionnés, établissent qu'ils entreront en vigueur dans les mêmes conditions que les traités de garantie mutuelle. Article 21 des Conventions d'arbitrage et article 22 des Traités d'arbitrage.

Le plus important des 5 accords est le traité de garantie mutuelle. L'un de ses buts était d'établir définitivement les frontières entre l'Allemagne et la Belgique et entre l'Allemagne et la France. Il ne contient pas de clause pour la dénonciation ou le retrait de ces frontières et décide qu'il restera en vigueur jusqu'à ce que le Conseil de la Société des Nations décide que la Société des Nations assure une protection suffisante aux Parties contractantes du traité auquel cas le traité de garantie mutuelle prendrait fin un an après.

Le plan général du Traité de Garantie mutuelle est Article I : les parties contractantes garantissent trois choses les frontières entre l'Allemagne et la France, les frontières entre l'Allemagne et la Belgique, et la démilitarisation de la Rhénanie.

L'article 2 décide que l'Allemagne et la France, l'Allemagne et la Belgique s'entendent pour ne pas s'attaquer ni s'envahir avec certaines exceptions inapplicables, et l'article # 3 décide que l'Allemagne et la France, et l'Allemagne et la Belgique s'entendent pour régler tous les différends par des moyens pacifiques.

Le Tribunal se souviendra, car cette remarque a été faite par M. Alderman que la première violation importante du Traité de Garantie mutuelle semble être l'entrée des troupes allemandes en Rhénanie le 7 mars 1936. Le lendemain la France et la Belgique demandèrent à la Société des Nations d'examiner la question de l'occupation de la Rhénanie par l'Allemagne et de la répudiation du Traité. Le 12 Mars, après une protesta-

H0450 - 0054

tion du Secrétaire aux Affaires Etrangères anglais, la Belgique, la France, la Grande Bretagne et l'Italie reconnurent unanimement que la réoccupation était une violation du Traité et le I4 Mars le Conseil de la Société décida en bonne et due forme qu'il n'était pas admissible que les clauses du Traité n'étaient pas tenues par l'Allemagne à cause de la violation alléguée par la France par le Pacte de mutuelle assistance franco-soviétique . C'est l'arrière plan du traité avec les organisations internationales alors en vigueur

Sans ajouter au résumé que je viens de faire, les articles adéquats sont les articles I, 2, 3 dont j'ai déjà fait mention , 4 qui établit la violation devant le Conseil de la Société et 5 que je prie le Tribunal de noter, parce qu-il traite des clauses du traité de Versailles, déjà mentionné Il dit : Les clauses de l'article 3 du Traité sont placées sous la garantie des Hautes Parties contractantes, comme cela est établi dans les stipulations suivantes :

"Si une des Puissances mentionnées dans l'article 3 refuse de se soumettre à un règlement pacifique ou à se soumettre à une décision d'arbitrage ou judiciaire et commet une violation de l'article 2 du Traité ou une violation de l'article 42 ou 43 du traité de Versailles, les clauses de l'article 4 de ce Traité seront applicables " c'est à dire aller devant la Société des Nations, ou prendre des mesures plus fortes . Je rappelle cette clause au Tribunal, à cause de la citation d'Hitler que j'ai mentionnée au début quand il dit que le Gouvernement allemand maintiendrait scrupuleusement tous les traités signés volontairement , même ceux conclus avant son accession au pouvoir .

Personne à mon avis n'a jamais discuté un instant ce qui pourrait être dit du Traité de Versailles et Stresmann a agi volontairement lorsqu'il signa avec les autres représentants le Pacte de Locarno pour l'Allemagne, signé non seulement par lui mais également par Herr Hans Muller .

H0450 – 0055

La signature ne porte pas seulement le nom de Stresseman mais aussi celle de Hans Luther si bien que vous avez ici un traité auquel l'Allemagne a adhéré librement, et qui lie l'Allemagne à ce sujet.J'attire l'attention du Tribunal sur l'Article 8, qui traite du laps de temps pendant lequel ce traité sera valable. Je pourrai lire toutes ces clauses si le Tribunal le désire. Il précise notamment :

"Le traité actuel sera enregistré à la Société des Nations en accord avec la Convention de la Société. Il restera en vigueur jusqu'à ce que le Conseil, agissant sur la demande de l'une ou l'autre des parties contractante notifiée aux autres puissances signataires trois mois à l'avance, et votée au moins par une majorité des deux tiers, décide que la Société des Nations assure une protection suffisante aux puissances contractantes. Ce traité cessera d'être en vigueur à l'expiration d'une période d'un an après une telle décision."

En signant un tel traité, les représentants allemands mirent clairement la question de violation des traités dans des mains autres que les leurs. Ils étaient à la fois membres de la Société, et membres du Conseil de la Société, mais ils s'en remettaient à la décision de la Société.

Le traité suivant est le traité d'arbitrage entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie, qui était un des Etats signataires du pacte de Locarno. Je le présente sous le n° GB 14. C'est le document britannique T.C. 14, appendice C, accusation 8. Je l'ai déjà mentionné et je n'insisterai pas davantage, mais les seules clauses qui intéressent le Tribunal sont l'Article un, qui est la clause décisive : "Toute discussion entre la Tchécoslovaquie et l'Allemagne au sujet ..."

(Discussion entre M. le Président et Sir David Maxwell Fyfe au sujet des numéros de documents)

H0450 - 0056

Sir DAVID MAXWELL FYFE - Je lisais au bas de la page, Article 1 :

"Toute discussion de quelle que sorte que ce soit entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie au sujet de laquelle les parties sont en conflit, en ce qui concerne leurs droits respectifs et qu'il ne serait pas possible de règler d'une façon amicale par les méthodes normales de diplomatie sera soumise pour une décision soit à un Tribunal d'Arbitrage, ou à la Cour Permanente de Justice Internationale, comme établi ci-après."

"Les parties sont d'accord sur le fait que les discussions mentionnées ci-dessus comprennent en particulier celles mentionnées dans l'Article 13 de la Convention de la S.D.N. Cette clause n'est pas applicable à des discussions sur des évènements antérieurs aux traités actuels, et appartenant au passé, discussions dont le règlement exige une procédure spéciale basée sur d'autres conventions spéciales entre les parties contractantes, et qui seront règlées en conformité avec les clauses de ces conventions."

"Ce traité reste en vigueur comme traité de garantie mutuelle."

Je crois que c'est tout ce que j'ai besoin de dire de ce traité. Mon ami, M. Alderman l'a déjà mentionné, comme traité auquel le Président Bénès a fait appel en vain pendant la crise de 1938. Le neuvième traité, qui ne se trouve pas dans ce livre de documents sera présenté par moi officieusement, car mon ami M. Roberts en lira les parties appropriées. Il est mentionné dans l'accusation 9 de l'appendice 6. L'arbitrage entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie dans le pacte de Locarno est précisé dans l'article GB 15. Tous ces traités sont faits dans les mêmes termes, et je ne les lirai pas tous. Mon ami M. Roberts les présentera et je demande simplement au Tribunal d'accepter officiellement ce document pour le moment. La même chose s'applique au traité 10, qui est mentionné dans l'accusation 10 de l'appendice C?

H0450 - 0057

C'est le traité d'arbitrage entre l'Allemagne et la Pologne, dont je demande au Tribunal de prendre la preuve comme acquise, et qui porte les chiffres : GB 16, et le Colonel Griffith Jones le traitera lorsqu'il s'occupera de la question polonaise. Je demanderai au Tribunal de notifier maintenant une question qui n'est pas un traité, mais une déclaration solennelle comme document TC 18, que je fournis maintenant sous le numéro de pièce GB 17, et je demande au Tribunal d'en considérer la preuve comme acquise.

C'est une déclaration de l'Assemblée de la S.D.N. L'importance de cette déclaration en est la date, qui est le 24 Septembre 1927. Le Tribunal se souviendra que je lui ai demandé de considérer comme acquis le fait selon lequel l'Allemagne était devenue membre de la Société des Nations, en 1926, un an auparavant. L'importance de cette déclaration réside non seulement dans ses effets sur le plan du droit international, mais aussi dans le fait qu'elle a été adoptée unanimement par l'Assemblée de la S.D.N. dont l'Allemagne était un membre libre et actif à cette époque. Je pense que je n'ai besoin de lire, dans ce document C 18 que le discours qui commence par : " M. Sokal rapporteur pour la Pologne ... etc..." puis la traduction après que le rapporteur eut traité des formalités qui venaient d'être étudiées et adoptées. Il dit :

" "Paragraphe 2 - Le Comité estime que, pour le moment, une résolution solennelle de l'Assemblée, déclarant que des guerres d'agression ne doivent jamais être utilisées comme un moyen de règler des discussions entre les Etats, constituent un crime international, aurait un effet salutaire sur l'opinion publique, et aiderait à créer une atmosphère favorable, pour l'oeuvre future de la Société en matière de sécurité et de désarmement."

Reconnaissant que la résolution ne constitue pas un instrument légal régulier qui serait adequat en soi, et représenterait une contribution concrète de sécurité, le Troisième Comité

H0450 - 0058

est unanimement d'accord quant à sa grande valeur morale et éducative, et demande à l'Assemblée d'adopter la résolution."
Je lis les termes de cette résolution, qui montrent ce que tant de Nations y compris l'Allemagne, ont considéré à ce moment-là :

"L'Assemblée, reconnaissant la solidarité qui unit la communauté des Nations, et inspirée du ferme désir de maintenir la paix générale, étant convaincue qu'une guerre d'agression ne peut jamais servir comme un moyen de règler des discussions internationales et est par conséquent un crime international, "

"considérant qu'un renoncement solennel à toute guerre d'agression tendrait à créer une atmosphère de confiance générale, destinée à faciliter le progrès de l'oeuvre entreprise en vue du désarmement "

déclare :

"1°) que toutes guerres d'agression sont et seront toujours interdites.

"2°) que tous les moyens pacifiques doivent être utilisés pour règler les discussions de toute sorte, qui pourraient se produire entre Etats.

"L'Assemblée déclare que les Membres de la Société des Nations sont sous l'obligation de se conformer à ces principes."

Après un vote solennel, le Président annonce - et vous le verrez à la fin - que toutes les délégations s'étant prononcées en faveur de la déclaration soumise par le Troisième comité, la déclarent adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT - Quelle est la date ?

SIR DAVID MAXWELL FYFE - 24 Septembre 1927. L'Allemagne adhéra à la Société des Nations le 10 Septembre 1926.

Le dernier traité général que je présente au Tribunal est le pacte Briand-Kellogg, pacte de Paris, de 1928, que mon érudit ami, le Procureur général, en ouvrant ce procès, a lu in-extenso, et commenté de façon détaillée. Je fournis comme pièce GB I8, le document britannique TC I9 , qui est une copie de ce pacte.

H0450 - 0059

Je n'avais pas l'intention, à moins que le Tribunal n'en décide autrement, de le relire, étant donné que le Procureur général l'a lu hier in-extenso. C'est pourquoi je fournis ce document au Tribunal.

Il ne me reste qu'à fournir au Tribunal certains documents que M. Alderman a mentionnés au cours de son discours, et m'a laissés. Je crains de ne pas les avoir placés par ordre chronologique, parce qu'ils ne se rapportent pas au traité, mais à l'article du document de M. Alderman. Le premier est le document TC 26. C'est une assurance contenue dans le discours d'Hitler, du 21 Mai 1935. Il est très court. Je le relis :

"L'Allemagne n'a ni l'intention ni le désir d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Autriche, d'annexer l'Autriche ou de se rattacher ce pays."

"Le peuple allemand, et le Gouvernement allemand ont cependant le désir très compréhensible de sortir du simple sentiment de solidarité dû à une ascendance nationale commune, et désirent également que le droit de détermination soit garanti, non seulement aux nations étrangères, mais au peuple allemand, partout. Moi-même, je crois qu'un régime qui n'est pas ancré dans un peuple, assisté par le peuple, et désiré par le peuple, ne peut exister de façon permanente."

Le document suivant est le document TC 22 , qui se trouve à la page suivante. Je fournis ce document comme pièce BG I9. C'est une copie de la proclamation officielle de l'accord entre le Gouvernement fédéral de l'Autriche, le 11 Juillet 1936. Je suis pratiquement certain que M. Alderman a lu le document, et je demande au Tribunal de se reporter au paragraphe 1 :

"Le Gouvernement allemand reconnaît la pleine souveraineté de l'Etat fédéral d'Autriche, au sens des proclamations du Chef allemand et Chancelier, du 21 Mai 1935."

H0450 - 0060

Je fournis ce document pour GB 20. J'ai maintenant trois documents que M. Alderman m'a demandé de fournir, et qui concernent la Tchécoslovaquie. Le premier est le document C 27, que le Tribunal trouvera en deuxième position après celui que je viens de lire. C'est l'assurance de l'Allemagne à la Tchécoslovaquie, et je fournis ce document comme GB 21. C'est une lettre de M. Mazaryk à Lord Halifax, le 12 Mars 1938. Une fois de plus, je pense que M. Alderman a lu ce document. Il en a certainement cité la déclaration faite par l'accusé Goering, qui apparaît dans le troisième paragraphe. Goering a employé les mots : "Ich gebe Ihnen mein" (je vous donne ma parole d'honneur). "

Trois paragraphes plus bas, après que l'accusé Goering ait demandé qu'il n'y ait pas une mobilisation des troupes Tchécoslovaques, et dans le paragraphe suivant :

"M. Mazaryk fut en état de lui donner des assurances définies à ce sujet, et parla avec l'accusé Von Neurath, qui entre autres choses l'assura au nom de Hitler que l'Allemagne se considérait encore comme liée par la convention d'arbitrage germano-tchécoslovaque, conclue à Locarno en Octobre 1925."

J'ai rappelé au Tribunal qu'en 1925, M. Stresseman parlait au nom de l'Allemagne, dans un accord conclu volontairement. Et même s'il y avait eu le moindre doute, voici l'accusé Von Neurath qui donne une assurance au nom d'Hitler, selon laquelle l'Allemagne se considère encore liée par la convention d'arbitrage germano-tchécoslovaque, le 12 Mars 1938, six mois avant que le Dr Bénès ait fait un appel désespéré à cet accord, avant l'invasion de 1938.

La position difficile du Gouvernement tchécoslovaque est établie dans le dernier paragraphe, où M. Mazaryk dit : "On ne peut cependant manquer de voir avec une grande appréhension la suite des évènements en Autriche, entre la date de l'accord bilatéral entre l'Allemagne et l'Autriche, le 11 Juillet 1936, et hier, 11 Mars 1938. " Je ne commenterai pas ceci, mais c'est une des phrases les plus importantes se référant à cette période.

H0450 – 0061

Le document suivant, qui se trouve dans la page suivante est le document britannique TC 28, que je fournis comme pièce G.B.22. C'est une assurance du 26 Septembre 1928, qu'Hitler donna à la Tchécoslovaquie. Une fois de plus, le Tribunal contrôlera, mais je ne crois pas que M. Alderman l'ait lu. Il contient des points extrêmement importants, en ce qui concerne les principes gouvernementaux allégués par les nazis, selon lesquels les conspirateurs nazis perpétrèrent leurs crimes. Ce document dit :

"J'ai peu de choses à expliquer. Je suis reconnaissant à M. Chamberlain de tous ses efforts, et je l'ai assuré que le peuple allemand ne demande que la paix, mais je lui ai dit aussi qu'il y a des limites à notre patience."

Le Tribunal se souviendra que ceci se passe entre le traité de Goldesberg et le pacte de Munich :

"Je l'ai assuré de plus - et je le répète ici - que lorsque ce problème sera résolu, il n'y aura plus de problèmes territoriaux pour l'Allemagne en Europe. Je l'ai assuré d'autre part que, à partir du moment où la Tchécoslovaquie aura résolu ses autres difficultés, c'est-à-dire lorsque les Tchèques seront arrivés à un accord avec leurs autres minorités, d'une façon pacifique et sans oppression, je ne serai plus intéressé par l'Etat Tchèque. Et ceci, je le garantis en ce qui me concerne. Nous ne voulons pas des Tchèques."

"Mais il nous faut aussi déclarer devant le peuple allemand qu'en ce qui concerne le problème des Sudètes allemands ma patience est à bout. J'ai fait à M. Bénès une offre qui n'était pas autre chose que la réalisation de ce qu'il avait déjà promis. Il a maintenant entre ses mains la paix ou la guerre : ou bien il acceptera cette offre, et donnera enfin aux Allemands leur liberté, ou bien nous obtiendrons cette liberté nous-mêmes."

Ceci se passait six mois avant le 15 Mars. Hitler disait

H0450 - 0062

dans le second paragraphe "qu'il n'avait pas besoin des Tchèques" au moment même où il violait ces paroles.

Le dernier document qu'on m'a demandé de fournir, et que je demande au Tribunal de considérer comme acquis, je le fournis comme pièce GB 23 - Document britannique TC 23. C'est une copie de l'accord de Munich, du 29 Septembre 1938. Il est signé par Hitler, plus par M.M. Chamberlain, Daladier, et Mussolini. Il est surtout un accord règlant l'entrée des troupes allemandes dans le territoire allemand des Sudètes.

L'Allemagne, le Royaume-Uni, la France et l'Italie prenant en considération l'accord déjà acquis en principe pour la cession à l'Allemagne du territoire allemand des Sudètes, ont décidé, selon les termes et conditions suivants de la cession et des mesures qui en découlent, et par cet accord se considèrent comme responsables de l'exécution des mesures nécessaires.

Dans l'Article 4, on lit : "L'occupation par échelons du territoire en majorité allemand par les troupes allemandes commencera le 1er Octobre. Les quatre territoires sont marqués sur la carte ci-jointe." et dans l'Article 6 : "La détermination définitive de la frontière sera faite par une Commission internationale." Il prévoit aussi divers droits d'option et la libération de forces Tchèques chez les territoires allemands des Sudètes. C'est ce qu'Hitler demandait, dans ce passage quelque peu réthorique que je viens de lire.

Il sera observé qu'il y a une annexe des plus significatives à cet accord :

"Le Gouvernement de Sa Majesté, et le Gouvernement Français ont adhéré à l'accord cu-dessus, étant donné qu'il s'en tiennent à l'ordre contenu dans le Paragraphe 6 des propositions anglo-françaises du 19 Septembre, se rapportant à une garantie internationale des nouvelles frontières de l'Etat

H0450 - 0063

Tchécoslovaque, contre une agression non-provoquée."

"Lorsque la question des minorités polonaise et hongroise enTchécoslovaquie aura été règlée, l'Allemagne et l'Italie donneront pour leur part une garantie à la Tchécoslovaquie. Mes minorités polonaise et hongroise font partie de la question tchécoslovaque."

Ceci est ce que M. Alderman m'a demandé de présenter : l'action du 15 Mars a été une violation flagrante de cet accord. Telle est la partie de la question que je désirais présenter.

M. LE PRESIDENT - Nous allons suspendre la séance pendant dix minutes.

°
° °

SIR GRIFFITH JONES - Plaise au Tribunal : d'abord, le chef d'accusation 2 de l'acte d'accusation précise que ces accusés participèrent aux plans, à la préparation, au déclenchement et à l'exécution de diverses guerres d'agression, en violation de traités internationaux. Mon but est maintenant de présenter au Tribunal la preuve se rapportant à ces guerres d'agression, contre la Pologne, contre le Royaume-Uni, et contre la France.

Dans le paragraphe B des articles du chef d'accusation 2, il est fait allusion au chef d'accusation 1 en ce qui concerne les allégations selon lesquelles ces guerres étaient des guerres d'agression.Le chef d'accusation établit aussi le détail des plans et de la préparation de ces guerres, et en particulier on trouvera ces allégations dans le paragraphe F 4. Mais avec l'approbation du Tribunal, j'ai l'intention d'abord de traiter des allégations de violation de traités contenues dans le Paragraphe C et dont les détails sont précisés dans l'appendice C. Ces sections de l'appendice C

H0450 - 0064

qui se rapportent à la guerre contre la Pologne, sont la Section 2, qui indique une violation de la convention de La Haye sur le règlement pacifique des conflits internationaux et dont on a déjà parlé au Tribunal - je n'ai pas l'intention d'en dire davantage sur ce point - puis la Section 3 de l'appendice C, et la Section 4 qui reprochent des violations contre d'autres conventions.

La section 5, subdivision 4, accuse une violation du traité de Versailles, en ce qui concerne la ville libre de Dantzig et la section 13, précise une violation du pacte Briand-Kellogg On s'est déjà occupé de tous ces traités. Il ne me reste qu'à m'occuper des deux autres sections de l'appendice C la section 10 qui précise une violation du traité d'arbitrage entre l'Allemagne et la Pologne, signé à Locarno le I6 Octobre 1925, et la section 15 de l'appendice C qui accuse une violation de la déclaration de non-agression intervenue entre l'Allemagne et la Pologne, le 26 Janvier 1934. Si le Tribunal veut bien prendre la partie 1 du livre de documents britanniques n° 2, je dirai dans un moment comment les autres parties sont divisées. Il y a six parties dans ce livre de documents. Pour le moment, le Tribunal s'occupera de la première partie. Le livre de documents qui avait été remis à la défense est exactement dans le même ordre, mais forme un seul volume au lieu de six.

Le traité d'arbitrage entre l'Allemagne et la Pologne est le document TC 15. C'est le dernier document du livre. Il a déjà été fourni sous le numéro de pièce GB I6. Je cite le préambule, et les articles 1 et 2. :

"Le Président de l'Empire allemand, et le Président de la République polonaise sont également résolus à maintenir la paix entre l'Allemagne et la Pologne, en assurant le règlement pacifique des différends qui peuvent se produire entre les deux pays."

H0450 - 0065

"Déclarant que le respect des droits établis par traités, ou résultant de la loi des Nations est obligatoire pour les Tribunaux internationaux, "

"D'accord pour reconnaître que les droits d'un état ne peuvent être modifiés qu'avec son consentement, "

"Et considérant que l'observation sincère des méthodes de règlement pacifique des discussions internationales permettrait de résoudre sans recourir à la force des questions qui pourraient devenir la cause de division entre ces Etats,

"Ont décidé :

(et ensuite, je passe à l'article 1)

"Toute discussion de cette sorte entre l'Allemagne et la Pologne au sujet desquelles les parties peuvent être en conflit sur leurs droits respectifs, et quil peut être impossible de résoudre amicalement par les méthodes diplomatiques normales, seront soumises pour décision à un Tribunal d'Arbitrage, ou à la Cour permanente de Justice Internationale, comme indiqué ci-dessous : "

(je passe à l'article 2)

"Avant que l'on puisse recourir à une procédure d'arbitrage devant la Cour permanente de Justice Internationale, la discussion peut d'accord entre les parties, être soumise en vue d'un règlement amical à une Commission permanente internationale, nommée "La Commission de Conciliation Permanente" et constituée en accord avec le traité actuel."

(après quoi le traité établit la procédure pour l'arbitrage et la conciliation.

M. LE PRESIDENT - N'est-il pas rédigé dans les mêmes termes que le traité d'arbitrage entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie et l'Allemagne et la Belgique. "

SIR GRIFFITH JONES - Oui, et ces deux traités ont été signés à Locarno.

Les termes de l'accusation dans le paragraphe 10 seront -

H0450 – 0066

vous le noterez - que l'Allemagne, le 1er Septembre 1939 a attaqué illégalement et envahi la Pologne, sans avoir au préalable cherché à règler son différend avec ce pays par des moyens pacifiques.

L'autre traité que je mentionne est la déclaration germano-polonaise du 26 Janvier 1934, et qui se trouve le dernier document de la première partie du livre de documents du Tribunal. C'est le sujet du paragraphe 10 de l'appendice C. "Le Gouvernement allemand et le Gouvernement polonais". Ceci naturellemeht, a été signé le 26 Janvier 1934.

"Le Gouvernement allemand et le Gouvernement polonais considèrent que le moment est venu d'introduire une nouvelle ère dans les relations politiques entre l'Allemagne et la Pologne, par un accord direct entre les Etats."

"Ils ont donc décidé par la présente déclaration d'établir une base pour la formation future de ces relations. Les Gouvernements assurent que le maintien et l'assurance d'une paix permanente entre leurs Pays est une condition essentielle de la paix générale en Europe.

M. LE PRESIDENT - Il n'est pas utile de dire tout cela. Nous en considérons la preuve comme acquise.

SIR GRIFFITH JONES - En ce qui concerne les faits qui seront allégués plus tard par le Gouvernement nazi, j'attire l'attention tout particulièrement sur le dernier paragraphe de cette déclaration :

"Cette déclaration restera en vigueur pour une période de dix ans, à partir du jour de l'échange des instruments de ratification, au cas où elle ne serait pas dénoncée par l'un des deux Gouvernements, six mois avant l'expiration de cette période, elle continuera à être en vigueur, mais pourra alors être dénoncée par un des Gouvernements, n'importe quand, et six mois à l'avance."

H0450 - 0067

JN 16 h. à 17 h.

Je passe de la violation des traités à la présentation à la Cour des allégations sur le plan et la préparation de ces guerres et l'allégation que ces guerres étaient des guerres d'agression.

Il est utile que ces documents aient été divisés en parties séparées. Si le Tribunal veut regarder l'index qui est un livre séparé à la première page, on verra comment sont divisés ces documents. Partie 1,"traités"; la partie 2 porte le titre " Preuves des intentions allemandes avant mars 1939 ". C'est de cette partie que je m'occuperai maintenant.

On a montré au Tribunal que les actions contre l'Autriche et la Tchécoslovaquie étaient en elles-mêmes une partie de la préparation pour d'autres agressions. Et maintenant seulement, m'occupant de l'histoire originale de cette question je voudrais attirer l'attention de la Cour sur cette partie de la preuve qui montre que, même à ce moment-là, avant que les Allemands aient capturé toute la Tchécoslovaquie, ils étaient parfaitement prêts à combattre l'Angleterre, la Pologne et la France si c'était nécessaire pour accomplir leurs buts préliminaires et qu'ils se rendaient parfaitement compte du temps qu'ils devraient y mettre. Qui plus est, quoique pas plus tard que mars 1939 ils aient commencé leur préparation immédiate pour une guerre spécifique contre la Pologne, ils avaient depuis longtemps eu dans l'esprit l'idée d'attaquer la Pologne une fois la Tchécoslovaquie complètement capturée. Durant cette période aussi - et ceci se passe durant toute l'histoire du régime nazi en Allemagne - durant cette période et celle qui suit dans le courant de laquelle ils font leurs préparatifs et exécutent leurs plans , ils donnent au monde extérieur des assurances, assurances après assurances pour endormir touts soupçons sur leur véritable but.

Le Procureur Général vous a dit hier les dates de ces évè-

H0450 - 0068

ments mieux que lesdocuments peuvent le dire eux-mêmes. Les documents de ce livre sont rangés par ordre et le premier auquel je me réfère est le document TC 70, portant le n° Pièce GB 25.

Il est intéressant de voir ce qu'Hitler dit de l'accord avec la Pologne en janvier 1934.

" Lorsque j'ai pris le governement le 30 jan-
" vier, lesrelations entre les deux pays semblaient plus
" qu'insatisfaisantes. Il était à craindre que les diffé-
" rents qui existaient, dus aux clauses territoriales du
" traité de Versailles et à latension mutuelle qui se
" cristallisait graduellement en état d'hostilité, s'ils
" persistaient, ne pourraient qu'acquérir trop facilement
" le caractère d'une hostilité traditionnalle dangeureuse

Je passe à l'avant-dernier paragraphe.

" Dans l'esprit de ce traité, le gouvernement
" allemand veut et se prépare à cultiver des relations
" économiques avec la Pologne de telle façon que, ici
" aussi, l'état de soupçon peu profitable puisse être
" suivi d'une période de coopération utile. Nous sommes
" particulièrement satisfaits que la même année le gou-
" vernement national socialiste de Dantzig ait pu effec-
" tuer une calrification semblables de ses relations avec
" son voisin la Pologne."

Ceci était en 1934. Trois ans plus tard encore, le 30 janvier , parlant devant le Reischtag, Hitler dit ; (c'est le document PS 2369, qui porte le n° GB 26)Si je le puis, j'éviterai autant que possible de répéter des passages que le Procureur Général a cités. Je passe le

H0450 - 0069

premier paragraphe qui a déjà été cité, mais j'éviterai à l'avenir de me répéter.

" Par une série d'accords, nous avons éliminé les tensions existantes et par conséquent contribué considérablement à une amélioration de l'atmosphère européenne. Je ne fais que rappeler un accord avec la Pologne qui a été à l'avantage des deux côtés. Les véritables hommes d'état n'oublient pas les réalités mais les considèrent. La nation italienne et le nouvel état italien sont des réalités. Lanation allemande et le Reich allemand sont également des réalités. Et, à mespropres concitoyens je dirai que la nation polonaise et la Pologne sont devenues une réalité."

Ceci se passait le 30 janvier 1937.

Le 24 juin 1937, nous avons un ordre très secret, C 175 qui a déjà été fourni comme pièce des Etats Unis 69. C'est un ordre très secret promulgué parle ministre du Reich à la Guerre et commendant en chef des forces armées, signé " Von Blomberg ". En haut, écrit par un officier :

" Les documents en relation avec cette question et " s'y rapportant doivent être écrits par un officier."

Donc, c'est extrêmement secret. Avec ce document, j'inclus une directive pour la préparation unifiée pour la guerre et les forces armées afin qu'elle entre en vigueur le ler janvier 1937. La directive incluse est divisée en parties : Partie 1 : Principes généraux ; partie 2 : Eventualités de guerre probable ; Partie 3 : préparation spéciale.

Le Tribunal se souviendra de la position générale

H0450 - 0070

que l'Allemagne n'avait pas besoin de considérer une attaque d'aucun côté.

Je passe au second paragraphe :

..... "Pour permettre l'exploitation militaire des situation politiques favorables si elles devaient se rencontrer. "

Puis, il établit les préparations qui devaient être faites ; et j'attire l'attention du Tribunal particulièrement sur le paragraphe 2 B :

" La mobilisation sans annonce publique afin de mettre les forces armées en état de compenser une guerre soudaine et faite par surprise, à la fois envers la force et envers le temps."

A la dernière page, paragraphe 4

" Des préparatifs spéciaux doivent être faits dans le cas des éventualités suivantes : intervention armée contre l'Autriche, affaires belliqueuses avec l'Espagne rouge."

Et pour montrer qu'elles étaient leurs appréciations à ce moment là en ce qui concernait leurs actions contre l'Autriche et la Tchécoslovaquie qui devaient les amener à la guerre

" Empêcher l'Angleterre, la Pologne et la Lithuanie d'entrer dans la guerre contre nous."

Si le Tribunal veut tourner la page pour trouver la deuxième partie de cette directive, page 5 de ce document : "Eventualités de guerre probable"

H0450 – 0071

" Les suppositions suivantes, buts et tâches, seront le ~~règlement~~ fondement du réglement des éventualités probables en matière de guerre.

Concentration. 1 guerre sur deux points avec des points focaux à l'Ouest.

Suppositions. A l'Ouest, la France est l'adversaire ; la Belgique peut se mettre aux côtés de la France, tout de suite, ou plus tard ou jamais. Il est possible que la France viole la neutralité de laBelgique si cette dernière est neutre. Elle violera certainement celle du Luxembourg."

Je passe maintenant à lapartie 3 que l'on trouvera page 9 de cette pièce et je mentionne particulièrement le dernier paragraphe de cette page sous le titre " Cas spécial - extension Rouge et Vert " (on se souviendra que Rouge était l'Espagne et Vert la Tchécoslovaquie).

" Le point de départ militaire et ~~xxxxxx~~ politique utilisés comme bases pour des plans de concentration rouge et vert peut être empiré si l'Angleterre, la Pologne ou la Lithuanie se mettent auxcôtés dénos adversaires. Ladessus, notre situation militaire empirera d'une façon absolument insupportable et sans espoir. Les chefs politiques feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour garder ces pays neutres et particulièrement l'Angleterre et la Pologne."

Après quoi, il établit les conditions qui doivent faire la base des discussions. Et je laisse le document. On notera la date de juin 1937 qui montre clairement que, à cette

H0450 - 0072

date le gouvernement nazi considérait la probabilité de combattre l'Angleterre, la Pologne et la France et était parfaitement prêt à le faire. Le 5 novembre 1937, le Tribunal se souviendra qu'Hitler fit une conférence à la Chancellerie du Reich dont le compte-rendu a été mentionné et nommé les notes de Hoszbach. Je ne fais que mentionner une ou deux lignes de ce document pour rappeler au Tribunal les rapports d'Hitler concernant l'Angleterre, la Pologne et la France. Page 1 de cette pièce, au milieu de la page :

" Le Fuehrer déclare alors : le but de la politique allemande est la sécurité et la préservation de la Nation et de sa propagation. Ceci est par conséquent un problème spacial."

Il continua alors " participation à l'économie de guerre ; à la fin de la page 2 :

" La seule issue est une issue qui peut sembler imaginaire est de se procurer un plus grand espace vital, effort qui de tout temps a été la cause de la formation des établissements et des migrations des nations."

Et à la fin de ce premier paragraphe de la page 3 :

" L'Histoire de tous les temps, l'Empire Romain, l'Empire Britannique, ont montré que toute extension spaciale ne peut être effectuée qu'en brisant la résistance et en prenant des risques. Même des revers sont inévitables, ni autrefois, ni aujourd'hui on n'a trouvé des espaces en propriétaire. L'attaque se heurte toujours au propriétaire."

Il est clair que cette référence n'était pas seulement..

LE PRESIDENT. - Ceci a déjà été lu.

H0450 - 0073

SIR GRIFFITH JONES. - Mon but n'était que de collectionner, en ce qui concerne l'Angleterre et la Pologne des preuves qui ont été déjà données. Si le Tribunal ne pense pas que ce soit nécessaire...

LE PRESIDENT. - Le Tribunal serait désireux qu'on ne relise pas ce quia déjà été lu.

SIR GRIFFITH JONES. - Je passerai donc au document suivant. Ce document a déjà été mentionné par le Procureur Général et montre qu'à la date où la réunion de Hoszbach avait lieu on promulguait un communiqué résultat de l'audience de l'ambassadeur de Pologne avec Hitler et ce qui avait été dit au cours de la conversation. On confirma que les relations germano-polonaises ne devaient pas être menacées par la question de Dantzig. C'est le document TC 23 et GB 27. Le 2 janvier.

LE PRESIDENT. - Est-ce que ce document a déjà été lu?

SIR GRIFFITH JONES. - Il a été lu par le Procureur Général dans son discours d'ouverture.

Le 2 janvier 1938, une personne inconnue écrivit un memorandum pour le Fuehrer. Ce document était l'un des documents du Ministère des Affaires Etrangères allemandes dont un microfilm a été capturé par les troupes alliées lorsqu'elles sont entrées en Allemagne. Il porte le titre " Très Confidentiel ", " Personnel seulement " et est appelé " Déduction sur le rapport, Ambassade d'Allemagne à Londres se rapportant à une chute prochaine des relations anglo allemandes"

" En se rendant compte que l'Allemagne ne se lierait pas à une querelle d'état au centre de l'Europe et que tôt ou tard un conflit militaire en Europe est possible, l'espoir d'un accord disparaîtra peu à peu parmi lespoliti-

H0450 – 0074

ciens anglais germanophiles en tant qu'ils ne jouent pas un rôle qui leur a été assigné. Ainsi, la question se pose, lAngleterre et l'Allemagne seront-elles forcées à la fin d'être dans des camps séparés et de marcher l'une contre l'autre ? Pour répondre à cette question, il faut se rendre compte des points suivants. Un changement du statuquo à l'Est au sens allemand ne peut être exécuté que par la force. Aussi longtemps que la France saura que l'Angleterre, qui, pour ainsi dire a garanti son aide à la France contre l'Allemagne, est à son côté , elle combattra pour ses alliés de l'Est très probablement et ainsi, la guerre entre l'Angleterre et l'Allemagne est toujours possible. Ceci implique que, même si l'Angleterre ne veut pas la guerre, l'Angleterre, croyant qu'elle doit défendre ses frontières du Rhin, sera attirée automatiquement par la France. En d'autres termes, la paix entre l'Angleterre et l'Allemagne reste entre les mains de la France qui amènera une guerre entre l'Allemagne et l'Angleterre par une guerre entre l'Allemggne et laFrance. Il s'ensuit qu'une guerre entre l'Angleterre et l'Allemagne par la faute de la France ne peut être évitée que si la France sait, dès le début, que les forces de l'Angleterre ne seront pas suffisantes pour garantir leur victoire commune. Une telle situation pourrait forcer l'Angleterre et par conséquent la France à accepter beaucoup de choses qu'une forte coalition anglo-française ne tolèrerait jamais. Cette situation se présenterait par exemple si l'Angleterre, par un armement insuffisant, ou par suite de menaces contre son Empire par une coalition de puissances supérieures - par exemple, l'Allemagne, l'Italie et le Japon - devrait grouper ses forces militaires en d'autres endroits et par conséquent ne pour-

H0450 – 0075

raient assurer à la France une aide suffisante en Europe.

La page suivante continue à discuter lespossibilités d'une forte coalition avec l'Italie et le Japon. Je continue à citer à la page suivante où Raeder résume ses idées dans le paragraphe 5. Par conséquent lesconclusions que nous faisons sont :

" 1. Extérieurement, une compréhension plus grande avec l'Angleterre en ce qui concerne la protection des intérêts de nos amis.

2. Formation en grand secret mais avec une ténacité très grande d'une coalition contre l'Angleterre, c'est-à-dire un resserement de notre amitié avec l'Italie et le Japon ; et aussi, le gain de nations dont les intérêts se conforment aux nôtres directement ou indirectement.

Une coopération étroite et confidentielle des diplomates des trois grandes puissances dans ce but. Ce n'est que de cette façon que nous pourrons affronter l'Angleterre que ce soit, dans un réglement que ce soit dans une guerre. L'Angleterre sera un adversaire dur et astucieux dans ce jeu des diplomaties. La question particulière savoir si en cas de guerre,//1/ par l'Allemagne en Europe Centrale, la France (je crains que la traduction ne soit pas très bonne) la France et par conséquent l'Angleterre interviendraient, dépend des circonstances dans lesquelles une telle guerre commencerait et cesserait, et de considérations militaires que nous ne pouvons pas envisager ici."

La personne qui a écrit ce memorandum paraît être d'un grade supérieur, car elle conclut en disant :

" J'aimerais exposer verbalement certains de ces

H0450 - 0076

points de vue au Fuehrer".

Ce document porte le n° GB 28.

Je crains que les deux documents suivants ne soient pas en ordre dans votre livre. PS 2357. On se souviendra que ce document au Fuehrer que je viens de lire porte la date du 2 janvier 1938. Le 20 janvier 1938, Hitler parla au Reichstag

LE PRESIDENT. - F"vrier, dites-vous ?

SIR GRIFFITH JONES. - Je vous demande pardon, Février 1938. C'est le document PS 2357, GB 29. Dans ce discours, il dit :

" La cinquième année suivant le grand accord politique étranger du Reich nous sommes pleins de reconnaissance pour dire que dans nos relations avec l'état avec lequel nous avons peut-être eu les plus grands différents, non seulement il y a une détente, mais au cours de ces années, il y a eu une amélioration constante dans nos relations. Cette belle oeuvre qui était considérée avec soupçons par tant de gens à cette époque a tenu à l'épreuve, et je puis dire que depuis que la Société des Nations a finalement cédé à ses continuelles tentatives pour ne pas régler la question de Dantzig et a nommé un homme de très grande importance personnelle comme nouveau commissaire, ce dangereux point du point de vue de lapaix européenne a perdu tout à fait son caractère de menace. L'Etat Polonais respecte les conditions nationales de la Cité de Dantzig et l'Allemagne respecte les droits polonais. Ainsi, le chemin d'une compréhension amicale a été pavé avec succès par une compréhension qui commençant avec Dantzig a aujourd'hui, en dépit des tentatives de certains faiseurs d'embarras réussit à

H0450-0077

enlever le poison des relations entre l'Allemagne et la Pologne et à le transformer en une coopération sincère et amicale. Comptant sur ses amitiés, l'Allemagne ne laissera pas une pierre non retournée pour sauver l'idéal qui fournit le fondement de la tâche qui se trouve devant nous : la Paix. "

Je m'occupe maintenant du document L 43, GB 29. C'est un document que le Procureur Général a mentionné hier. Il est daté du 2 mai 1938 et porte le titre " Etude Organisationnelle de 1950 ". Il vient du service de l'Etat Major de l'Organisation générale des forces aériennes. Son but est le suivant :

" La tâche est de chercher dans un cadre de conditions très étendu de recherches du titre le plus convenable des organisations des forces aériennes. Le résultat atteint s'appelle " Objectif eloigné ". De là sera déduit le but qui doit être atteint dans la seconde phase de l'organisation en 1942. A son tour, ceci le cède à ce qui est considéré comme la proposition la plus convenable pour la réorganisation des Etats Majors des groupes de commandement s de l'Aviation. etc...

Comme le verra le Tribunal, la table des matières est divisée en diverses sections. La section I porte le titre " Assumptions " et avec cela on trouvera cette section à la page suivante, et sous le titre " Assumption 1, Frontière de l'Allemagne, voir la carte incluse n° 1. Le Tribunal voit une reproduction de cette carte sur le mur. On verra que le 2 mai 1938, l'aviation comprenait la Lituanie, la Lettonie, l'Esthonie, la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Hongrie toutes incluses dans les frontières du Reich. La carte originale est attachée à ce document et le Tribunal peut voir la pièce originale, il verra que cette étude

H0450 – 0078

d'organisation a été faite avec grand soin et un grand nombre de plans rattachés. Je me réfère aussi au bas de la deuxième page de la traduction,"considération des principes d'organisation sur la base sur la base des présomptions de guerre et de paix faites dans le paragraphe 1

" 1. Attaques. Adversaires principaux : l'Angleterre, la France et la Russie. Si tous les L44 Geschwader sont utilisés contre l'Angleterre, ils doivent être concentrés dans la partie Ouest du Reich, c'est à dire qu'ils doivent être employées de telle sorte qu'elles utilisent pleinement leur possibilités et atteindre tous les territoires anglais jusqu'au moindre recoin.

LE PRESIDENT. - Vous feriez peut-être bien de vous référer à l'organisation de l'aviation et des commandements de groupes

SIR GRIFFITH JONES. - Dans le paragraphe 2 " Organisation de l'Aviation en temps de paix ", 7 groupes de commandements : 1. Berlin, 2. Brunswick, 3. Munich, 4. Vienne, 5. Budapest, 6. Warsaw, 7. Koenigsberg.

Et enfin, en relations avec ce document Page 4, le dernier paragraphe :

" Plus le Reich s'étend et plus l'Aviation augmente en puissance plus il devient impératif d'avoir des commandements localement liés" et j'insiste sur la première partie " plus le Reich s'étend et plus les forces aériennes se renforcent".

L'original est signé par un officier très haut gradé dans l'aviation et j'insiste sur le point des déductions que l'on peut en ti rer, cela démontre les idées de l'Etat Major

H0450 - 0079

de l'Aviation.

Le Tribunal se souviendra qu'en Février 1938, l'accusé Von Ribbentrop succéda à Von Neurath, en tant que Ministre des Affaires Etrangères. Nous avons un autre document de ce microfilm capturé qui est daté du 26 août 1938, lorsque Ribbentrop était devenu ministre des affaires étrangères et qui lui est adressé en tant que ministre du Reich par le Secrétaire d'Etat. C'est un document assez court et que je lirai en entier.

" Le problème le plus pressant pour la politique allemande, le problème tchéque, pourrait facilement, mais ne devrait pas, mener à un conflit avec l'Entente.(Document TC 76 - GB 31) Ni la France ni l'Angleterre ne cherchent à s'immiscer dans une question concernant la Tchécoslovaquie. Toutes deux abandonneraient peutêtre la Tchécoslovaquie à son sort, si elle devait, sans interférence étrangère directe et par des signes internes de désintégration, dus à sa propre faute, souffir et endurer le sort qu'elle mérite. Ce procédé, cependant, devrait mener à une perte de pouvoir dans le territoire restant au moyen d'un plébiscite et d'une annexion de territoire. Le problème tchéque n'est pas encore assez pressant politiquement pour une action immédiate que l'Entente surveillerait d'une façon inactive, et même pas, si cette action devait venir rapidement et d'une façon surprenante. L'Allemagne ne peut se fixer un temps défini, et ce fruit devrait être cueilli sans trop de risques. Elle ne peut que préparer les développements désirés.."

Je passe au dernier paragraphe de cette page.parag. 5

LE PRESIDENT. - Ne devriez-vous pas lire le paragraphe suivant ?

H0450 - 0080

SIR GRIFFITH JONES. - " Dans ce but le slogan venant de l'Angleterre au sujet du droit d'autonomie pour les Allemands desSudètes que nous n'avons pas utilisé jusqu'à présent avec intention doit être utilisé peu à peu. La convention internationale selon laquelle le choix de la nationalité est enlevée à ces Allemands, travaille utilement, malgré le fait que le procéssus de dissolution de la forme de l'état tchéque, peut ou ne peut pas être aussi bien hatée par des moyens mécaniques. Cependant, le sort du corps de la Tchécoslovaquie ne serait pas décidé par ceci, mais néanmoins, serait célé.

Cette méthode d'approche vers la Tchécoslovaquie doit être recommandée en raison de nors relations avec la Pologne. Il est inévitable que l'éloignement de l'Allemagne des problèmes des frontières du Sud Est et leur transfert à l'Est et au Nord Est doive faire sursauter les Polonais. Le fait est qu'après la liquidation de la question tchéque, on assurera d'une façon générale que la Pologne aura son tour après.

Mais, plus tard, cette présomption tombera dans la politique internationale comme un facteur ferme, mieux cela vaudra. En ce sens, cependant, il est important, pour le moment d'exécuter, d'accomplir la politique allemande selon le slogan bien connu de " droits à l'autonomie " et d'"unité raciale". Tout autre chose pourrait être interprété comme un pur impérialisme de notrepart et créer une résistance à notre plan par une entente plus tôt et plus énergiquement que nos forces ne pourraient le soutenir."

Ceci se passait le 26 août 1938, au moment où la cri-

H0450-0081

tchéque menait à l'accord de Munich. Tandis qu'à Munich, ou plutôt un ou deux jours avant qu'on signe l'accord, Hitler faisait un discours le 26 septembre. Je crois que l'on vient de lire ce discours et je n'en lirai que deux lignes :

" Je l'assurai de plus, et je le répète ici, que ce problème résolu, il n'y aura pas d'autre problème territorial pour l'Allemagne en Europe."

Le dernier document de votre livre est un autre extrait de ce discours. Je ne le lirai pas au Tribunal à moins que le Tribunal ne le désire parce que le Procureur Général l'a lu en entier. Il y a deux documents TC 28 qui ont déjà été fournis et TC 29 qui est le deuxième extrait de ce discours, qui porte le n° de pièce GB 32.

Je voudrais demander au Tribunal de lire encore un document qui a déjà été fourni, par mes colègues américains; c'est dans le document C 23, USA 49, et qui est avant le document TC 28 dans votre livre de documents.

Le passage auquel je fais allusion est une lettre de l'Amiral Carl qui se trouve au bas de la deuxième page, elle date de septembre 1938, sans date spéciale et porte le titre " Opinion d'une esquisse d'une guerre navale contre l'Angleterre"

" On est en complet accord avec les termes principaux de l'étude" - et une fois encore le Procureur Général a cité- le reste - " Si selon la décision du Fuehrer, l'Allemagne doit acquérir une position en tant que puissance mondiale, elle n'a pas suelement besoin de possessions coloniales suffisantes mais doit encore assurer des communications navales et s'assurer un accès à l'Océan."

C'était la position au moment de l'accord de Munich.

H0450 - 0082

en septembre 1938. Bien entendu, les gains de Munich ne furent pas aussi grands que le gouvernement nazi l'avait espéré, en définitive, il n'était pas prêt dès ce moment à commencer d'autres actions contre la Pologne ou ailleurs. Mais Vos Honneurs ont entendu, ce matin, lorsque M. Alderman, a traité en conclusion les avantages obtenus par la capture de la Tchécoslovaquie, et ce que Jodl et Hitler dirent à ce propos : la Tchécoslovaquie ne faisait que préparerl'attaque contre la Pologne et il est manifeste maintenant qu'ils avaient l'intention et avaient pris en fait la décision de mener une action contre la Pologne dès que la Tchécoslovaquie aurait occupée entièrement. Nous savons maintenant ce qu'Hitler dit lorsqu'il parla à ses commandants militaires plus tard. On se souvient du discours où il dit que dès le début il n'avait pas l'intention de s'en tenir à l'accord de Munich mais qu'il lui fallait toute la Tchécoslovaquie. En définitive, bien qu'ilsne soient pas prêt à continuer par la force contre la Pologne , les Allemands commencèrent tout de suite à faire des travaux d'approche auprès des Polonais sur la question de Dantzig. Juqu'à ce que, comme le Tribunal le verra, jusqu'à ce que toute la Tchécoslovaquie eut été occupée en mars, aucune pression ne fut faite. Mais dès que le territoire des Sudètes eut été occupé , des mesures préliminaires furent prises pour organiser des troubles qui devaient à l'excuse ou justification de leur attaque contre la Pologne.

LE PRESIDENT. - Je pense qu'il est temps d'ajourner jusqu'à demain 10 heures.